

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement à tous égards importants. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2014, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission. Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2014 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables applicables. La direction a exclu de son évaluation le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Kentz Corporation Limited (« Kentz »), qui a été acquise le 22 août 2014 et dont les produits, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et le total de l'actif représentent environ 16 %, 6 % et 40 %, respectivement, des montants figurant dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 et pour l'exercice terminé à cette date.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, la portée et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a aussi exprimé une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2014. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION

ROBERT G. CARD (signé)

LE 5 MARS 2015
MONTRÉAL, CANADA

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES

ALAIN-PIERRE RAYNAUD (signé)

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe SNC-Lavalin inc., qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous avons également audité, conformément à la norme énoncée dans le *Manuel de CPA Canada*, « Certification pour l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière », le contrôle interne à l'égard de l'information financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2014, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)*, publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission, et notre rapport daté du 5 mars 2015 exprime une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière du Groupe SNC-Lavalin inc.

(s) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ¹

LE 5 MARS 2015
MONTRÉAL, CANADA

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A114871

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Nous avons audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2014.

La direction a exclu de son évaluation le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Kentz Corporation Limited (« Kentz »), qui a été acquise le 22 août 2014 et dont les produits, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et le total de l'actif représentent environ 16 %, 6 % et 40 %, respectivement, des montants figurant dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 et pour l'exercice terminé à cette date. Par conséquent, notre audit n'inclut pas le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Kentz.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'évaluation de l'efficacité de celui-ci.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si l'entité maintenait un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)*, publié par le Committee of Sponsoring Organizations (le « cadre COSO de 2013 ») de la Treadway Commission, sur la base de notre audit.

Notre audit a été réalisé conformément à la norme énoncée dans le *Manuel de CPA Canada*, « Certification pour l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière ». Cette norme requiert que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une entité est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Il comprend les politiques et procédures qui : 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de l'entité; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et que les encaissements et décaissements de l'entité ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de l'entité qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Opinion

À notre avis, le Groupe SNC-Lavalin inc. maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2014 selon les critères établis dans le cadre COSO de 2013.

Nous avons également audité, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, les états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. et délivré notre rapport daté du 5 mars 2015.

(s) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ¹

LE 5 MARS 2015
MONTRÉAL, CANADA

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A114871

États consolidés de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 702 205 \$	1 108 694 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	27 503	54 616
Créances clients	8	1 254 360	1 106 360
Contrats en cours		836 593	646 019
Stocks	6, 9	111 374	–
Autres actifs financiers courants	10	844 727	760 813
Autres actifs courants	11	274 130	239 263
Total des actifs courants		5 050 892	3 915 765
Immobilisations corporelles :			
Provenant d'I&C	12	246 098	180 368
Provenant des ICI	12	–	5 132 027
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	362 336	448 677
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	5	440 809	426 868
Goodwill	13, 27	2 706 068	576 929
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz	6, 14	301 071	–
Actif d'impôt sur le résultat différé	30	395 987	254 421
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		250 769	300 758
Actifs financiers non courants	15	157 463	201 276
Autres actifs non courants	16	99 848	335 536
Total de l'actif		10 011 341 \$	11 772 625 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 372 489 \$	2 145 755 \$
Acomptes reçus sur contrats		249 521	226 028
Produits différés		1 149 653	981 584
Autres passifs financiers courants	17	354 492	411 228
Autres passifs courants	18	485 429	153 894
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	19	319 321	87 188
Tranche à court terme des provisions	22	256 392	159 661
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Sans recours provenant des ICI	20	7 750	277 392
Total des passifs courants		5 195 047	4 442 730
Dettes à long terme :			
Avec recours	20	348 932	348 733
Sans recours provenant des ICI	20	530 684	3 536 912
Autres passifs financiers non courants	21	9 457	125 044
Tranche à long terme des provisions	22	341 268	257 271
Autres passifs non courants	23	3 702	737 767
Passif d'impôt sur le résultat différé	30	265 541	283 925
Total du passif		6 694 631	9 732 382
Capitaux propres			
Capital social	24	531 460	497 130
Résultats non distribués		2 785 067	1 610 503
Autres composantes des capitaux propres	25	(10 897)	(70 975)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 305 630	2 036 658
Participations ne donnant pas le contrôle		11 080	3 585
Total des capitaux propres		3 316 710	2 040 243
Total du passif et des capitaux propres		10 011 341 \$	11 772 625 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

ROBERT G. CARD (signé)
ADMINISTRATEUR

PATRICIA A. HAMMICK (signé)
ADMINISTRATRICE

États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS,
SAUF LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2014

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN							PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
CAPITAL SOCIAL						TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 25)				
Solde au début de l'exercice	151 807	497 130	\$ 1 610 503	\$ (70 975)	\$ 2 036 658	\$	3 585	\$ 2 040 243
Résultat net	-	-	1 333 344	-	1 333 344		1 243	1 334 587
Autres éléments du résultat global	-	-	(8 752)	60 078	51 326		-	51 326
Total du résultat global	-	-	1 324 592	60 078	1 384 670		1 243	1 385 913
Dividendes déclarés (note 24F)	-	-	(146 182)	-	(146 182)		-	(146 182)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-		(375)	(375)
Rémunération provenant des options sur actions (note 24B)	-	-	3 567	-	3 567		-	3 567
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 24B)	658	34 330	(7 413)	-	26 917		-	26 917
Participations supplémentaires ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Kentz (note 6)	-	-	-	-	-		6 627	6 627
Solde à la fin de l'exercice	152 465	531 460	\$ 2 785 067	\$ (10 897)	\$ 3 305 630	\$	11 080	\$ 3 316 710

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS,
SAUF LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2013

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN							PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
CAPITAL SOCIAL						TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 25)				
Solde au début de l'exercice	151 069	463 740	\$ 1 714 379	\$ (102 686)	\$ 2 075 433	\$	3 003	\$ 2 078 436
Résultat net	-	-	35 768	-	35 768		616	36 384
Autres éléments du résultat global	-	-	(1 578)	31 711	30 133		-	30 133
Total du résultat global	-	-	34 190	31 711	65 901		616	66 517
Dividendes déclarés (note 24F)	-	-	(139 415)	-	(139 415)		-	(139 415)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-		(34)	(34)
Rémunération provenant des options sur actions (note 24B)	-	-	8 260	-	8 260		-	8 260
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 24B)	738	33 390	(6 911)	-	26 479		-	26 479
Solde à la fin de l'exercice	151 807	497 130	\$ 1 610 503	\$ (70 975)	\$ 2 036 658	\$	3 585	\$ 2 040 243

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Comptes consolidés de résultat

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

	Note	2014	2013
Produits par activité :			
Services		2 815 785 \$	2 697 611 \$
Ensembles		3 205 472	3 113 381
O&M		1 313 419	1 338 318
ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ou la méthode du coût		732 640	579 918
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		171 446	183 930
		8 238 762	7 913 158
Coûts directs liés aux activités		6 897 933	6 797 331
Marge brute		1 340 829	1 115 827
Frais de vente, généraux et administratifs	26	841 415	836 588
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill	27A	109 859	123 464
Dépréciation d'investissements	27B	28 461	—
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	6D	62 543	—
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz	14	36 472	—
Gain sur cessions d'ICI avant impôts	5A	(1 615 358)	(72 996)
RAII ⁽¹⁾		1 877 437	228 771
Charges financières	28	242 596	163 548
Produits financiers	28	(22 788)	(12 869)
Résultat avant impôts sur le résultat		1 657 629	78 092
Impôts sur le résultat	30	323 042	41 708
Résultat net		1 334 587 \$	36 384 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		1 333 344 \$	35 768 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		1 243	616
Résultat net		1 334 587 \$	36 384 \$
Résultat par action (en \$)			
De base		8,76 \$	0,24 \$
Dilué		8,74 \$	0,24 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)			
De base	24E	152 218	151 497
Dilué		152 605	151 814

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2014

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	1 333 344 \$	1 243 \$	1 334 587 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 25)	66 911	—	66 911
Actifs financiers disponibles à la vente (note 25)	(3 722)	—	(3 722)
Couvertures de flux de trésorerie (note 25)	7 965	—	7 965
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	(15 643)	—	(15 643)
Impôts sur le résultat (note 25)	4 567	—	4 567
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	60 078	—	60 078
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 25)	(8 801)	—	(8 801)
Impôts sur le résultat (note 25)	49	—	49
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(8 752)	—	(8 752)
Total des autres éléments du résultat global	51 326	—	51 326
Total du résultat global	1 384 670 \$	1 243 \$	1 385 913 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2013

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	35 768 \$	616 \$	36 384 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 25)	912	—	912
Actifs financiers disponibles à la vente (note 25)	(151)	—	(151)
Couvertures de flux de trésorerie (note 25)	(5 032)	—	(5 032)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 25)	53 339	—	53 339
Impôts sur le résultat (note 25)	(17 357)	—	(17 357)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	31 711	—	31 711
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 25)	(2 241)	—	(2 241)
Impôts sur le résultat (note 25)	663	—	663
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(1 578)	—	(1 578)
Total des autres éléments du résultat global	30 133	—	30 133
Total du résultat global	65 901 \$	616 \$	66 517 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Note	2014	2013 ⁽¹⁾
Activités d'exploitation			
Résultat net		1 334 587 \$	36 384 \$
Ajustements visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants :			
Provenant d'I&C		113 722	67 879
Provenant des ICI		53 513	133 074
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	30	323 042	41 708
Impôts sur le résultat payés		(133 768)	(73 007)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	28	219 808	150 679
Intérêts payés :			
Provenant d'I&C		(48 310)	(24 337)
Provenant des ICI		(172 873)	(116 436)
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions	24B	3 567	8 260
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	24C	13 550	7 081
Bénéfice provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		(171 446)	(183 930)
Dividendes et distributions reçus des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		158 675	158 870
Dépréciation du goodwill	27A	–	56 500
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains projets		(21 907)	29 600
Gain sur cessions d'ICI avant impôts	5A	(1 615 358)	(72 996)
Réévaluation d'une couverture de change	6D	34 697	–
Dépréciation d'investissements	27B	28 461	–
Autres		46 222	(15 856)
		166 182	203 473
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	29	97 961	129 720
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		264 143	333 193
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles :			
Provenant d'I&C		(70 166)	(55 520)
Provenant des ICI		(1 522 364)	(1 545 946)
Paiements au titre des ICI	5C	(133 135)	(43 632)
Coûts liés à une couverture de change	6D	(50 000)	–
Recouvrement lié à une couverture de change	6D	15 303	–
Acquisition d'entreprises	6B	(1 762 991)	(1 925)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions	2B	8 565	(22 192)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(147 388)	(63 194)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		141 212	12 845
Augmentation des placements à court terme et à long terme		(331 623)	(114 157)
Diminution des placements à court terme et à long terme		159 290	85 294
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale	5A	3 148 415	–
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5A	104 898	86 349
Paiements au titre des frais connexes à des cessions d'ICI		(60 287)	–
Autres		1 226	(8 844)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(499 045)	(1 670 922)
Activités de financement			
Augmentation de la dette avec recours	20	2 630 000	–
Remboursement de la dette avec recours	20	(2 630 000)	–
Augmentation de la dette sans recours provenant des ICI		1 657 827	1 744 756
Remboursement de la dette avec recours de Kentz		(482 393)	–
Remboursement de la dette sans recours provenant des ICI		(427 519)	(410 187)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	19	230 093	159 463
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	19	–	(117 137)
Produit de l'exercice d'options sur actions		26 917	26 479
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	24F	(146 182)	(139 415)
Autres		(42 160)	5 589
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		816 583	1 269 548
Augmentation liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		11 830	1 975
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		593 511	(66 206)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		1 108 694	1 174 900
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		1 702 205 \$	1 108 694 \$

(1) Voir la note 2B pour des explications sur les chiffres comparatifs.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	94
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	94
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	108
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	111
5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI »)	116
6. ACQUISITION D'ENTREPRISE	124
7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	127
8. CRÉANCES CLIENTS	127
9. STOCKS	128
10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	128
11. AUTRES ACTIFS COURANTS	128
12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129
13. GOODWILL	131
14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES À L'ACQUISITION DE KENTZ	132
15. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	132
16. AUTRES ACTIFS NON COURANTS	133
17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	133
18. AUTRES PASSIFS COURANTS	133
19. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS	133
20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	134
21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	137
22. PROVISIONS	138
23. AUTRES PASSIFS NON COURANTS	138
24. CAPITAL SOCIAL	139
25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	143
26. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	145
27. COÛTS DE RESTRUCTURATION, DÉPRÉCIATION DU GOODWILL ET DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS	145
28. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	147
29. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE	147
30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	148
31. INSTRUMENTS FINANCIERS	151
32. GESTION DU CAPITAL	156
33. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	157
34. PASSIFS ÉVENTUELS	160
35. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	164
36. RÉMUNÉRATION	164
37. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	165
38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	166

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et toutes ou certaines de ses filiales ou de ses partenariats, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'une ou plusieurs de ses filiales ou partenariats.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités, qui sont désignés « ICI » dans les présents états financiers.

La Société présente ses produits selon les **4 catégories d'activité** suivantes :

- **Services** : inclut les contrats en vertu desquels SNC-Lavalin fournit des services d'ingénierie, d'études de faisabilité, de planification, de conception détaillée, d'évaluation et de sélection d'entrepreneurs, de gestion de projet et de la construction, et de mise en service, ainsi que des matériaux ou des services de construction multidisciplinaires, comme la prestation de services relatifs aux structures, à la mécanique, à l'électricité, à l'instrumentation et aux canalisations.

Les produits de la catégorie Services proviennent principalement de contrats à prix coûtant majoré.

- **Ensembles** : inclut les contrats en vertu desquels SNC-Lavalin est responsable non seulement d'exécuter une ou plusieurs des activités de la catégorie Services mentionnées ci-dessus, mais assume également la responsabilité de fournir les matériaux et de fournir ou fabriquer de l'équipement, en plus d'être habituellement responsable des activités de construction.

Les produits de la catégorie Ensembles proviennent principalement de contrats à prix forfaitaire.

- **Opérations et maintenance (« O&M »)** : consiste à fournir des solutions d'exploitation, d'entretien et de logistique pour des immeubles, des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau, des usines de dessalement, des services postaux, des installations de radiodiffusion, des infrastructures de télécommunication, des autoroutes, des ponts, des réseaux de transport léger sur rail, des aéroports, des navires, des installations pétrolières et gazières, des camps militaires et des baraquements de chantier.

Les produits de la catégorie O&M proviennent principalement de contrats à prix coûtant avec honoraires fixes et de contrats à prix forfaitaire.

- **Investissements – concessions d'infrastructure (« ICI »)** : regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics, tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Dans ces états financiers consolidés audités (les « états financiers »), les activités des catégories Services, Ensembles et O&M sont désignées collectivement comme « provenant d'I&C » ou « excluant les ICI », afin d'être distinguées des activités de la catégorie ICI.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « IFRS »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, ou publiées et adoptées de manière anticipée, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables IFRS décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de i) certains instruments financiers, instruments financiers dérivés et passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, qui sont évalués à la juste valeur, et du ii) passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paie ment fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 5 mars 2015, le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers de la Société.

B) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société a modifié rétrospectivement la présentation de son tableau des flux de trésorerie et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte de la variation de la position des liquidités soumises à restrictions afin de fournir de l'information sur cet élément. Par conséquent, les montants de la variation de la position des liquidités soumises à restrictions de 22,2 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ont été reclassés du poste « Autres » au poste « Variation de la position des liquidités soumises à restrictions » inclus dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie.

C) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter les changements apportés à sa structure interne de présentation de l'information financière et modifié l'indicateur du résultat de ses secteurs à présenter en remplaçant le « résultat d'exploitation » par le « résultat sectoriel avant intérêts et impôts » (le « RAII sectoriel »), tel qu'il est présenté à la note 4. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

D) NOUVELLES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES EN 2014

À la suite de l'acquisition de Kentz Corporation Limited (« Kentz ») par la Société en 2014, tel qu'il est présenté à la note 6, la Société a appliqué deux nouvelles méthodes comptables liées aux : i) stocks de Kentz (voir la note 2O); et aux ii) immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz (voir la note 2Q).

E) INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS APPLIQUÉES EN 2014

L'interprétation et les modifications suivantes à la norme existante ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- L'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »), examine comment une entité doit comptabiliser les droits ou taxes imposés par des gouvernements, autres que les impôts sur le résultat, dans ses états financiers.
- Les modifications intitulées « *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers* » (modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*) établissent les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés lorsque cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

L'application initiale rétrospective de l'IFRIC 21 et des modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (l'« IAS 36 »), n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société le 1^{er} juillet 2014 :

- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, portent sur les définitions de « condition d'acquisition des droits » et de « condition de marché », ajoutent les définitions de « condition de performance » et de « condition de service » et sont applicables aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions pour lesquelles la date d'attribution est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (l'« IFRS 3 »), clarifient le fait qu'une contrepartie éventuelle classée comme un actif ou un passif doit être évaluée à la juste valeur à chaque date de clôture pour tout regroupement d'entreprises dont la date d'acquisition est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure, peu importe si la contrepartie éventuelle est un instrument financier ou encore un actif ou un passif non financier.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

F) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications intitulées « *Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel* » (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) s'appliquent aux cotisations versées par des membres du personnel ou des tiers à un régime à prestations définies et visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2010-2012), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, exigent qu'une entité fournisse des informations sur les jugements portés par la direction lors de l'application des critères de regroupement aux secteurs opérationnels et clarifient le fait qu'un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité doit être fourni uniquement si les montants des actifs du secteur sont régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.
 - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, clarifient le fait que la publication de l'IFRS 13 n'a pas eu pour effet d'enlever à l'entité la possibilité d'évaluer les créances et les dettes à court terme sans taux d'intérêt stipulé au montant de la facture non actualisé, lorsque l'effet de la non-actualisation est négligeable.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, clarifient le fait que le champ d'application de l'IFRS 3 ne s'applique pas à la comptabilisation de la formation de tous types de partenariats dans les états financiers dudit partenariat.
 - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, clarifient le fait que l'exception relative aux portefeuilles permettant d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur une base nette s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, que ces contrats répondent ou non à la définition d'actifs financiers ou de passifs financiers.

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, et l'application anticipée est permise :

- La modification intitulée « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- La modification intitulée « *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise* » (modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*): i) lorsqu'une entité vend ou apporte des actifs qui constituent une entreprise à une coentreprise ou à une entreprise associée ou perd le contrôle d'une filiale qui contient une entreprise, mais conserve un contrôle conjoint ou une influence notable sur celle-ci, le profit ou la perte découlant de cette transaction est comptabilisé en entier; et ii) lorsqu'une entité vend ou apporte des actifs qui ne constituent pas une entreprise à une coentreprise ou à une entreprise associée ou perd le contrôle d'une filiale qui ne contient pas une entreprise, mais conserve un contrôle conjoint ou une influence notable sur celle-ci dans le cadre d'une transaction concernant une entreprise associée ou une coentreprise, le profit ou la perte de cette transaction est comptabilisé uniquement à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou cette coentreprise, c'est-à-dire que la quote-part de l'entité dans le profit ou la perte est éliminée.
- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent : i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.
 - Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »), précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions que les états financiers intermédiaires et en même temps.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur : i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

G) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation intégrale
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence

Une filiale qui n'est pas détenue en totalité par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans le compte consolidé de résultat et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les frais connexes aux acquisitions d'entreprises sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle commence à être exercé.

H) CONVERSION DES DEVISES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments couverts sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle, ou dans le cas d'une dépréciation de l'investissement net.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

1) COMPTABILISATION DES PRODUITS

PRODUITS PROVENANT DES ACTIVITÉS DES CATÉGORIES SERVICES, ENSEMBLES ET OPÉRATIONS ET MAINTENANCE

Les produits provenant des activités des catégories **Services, Ensembles et Opérations et maintenance** sont constatés selon la nature du contrat, dont les principales formes sont définies ci-dessous :

- **Services et Ensembles :** Les produits des **contrats à prix coûtant majoré** (portant habituellement sur le remboursement des coûts relatifs au temps et au matériel, plus une marge applicable) sont constatés lorsque les coûts sont engagés et comprennent la marge applicable gagnée pour la prestation des services. Les produits des **contrats à prix forfaitaire** et des **contrats à prix coûtant pour lesquels la valeur plafonnée devrait être atteinte** sont constatés en fonction du degré d'avancement de l'activité sur la durée du contrat, ce qui consiste à comptabiliser les produits d'un contrat donné proportionnellement au degré d'avancement des travaux à un moment donné. Les produits des **contrats mixtes** (procurant une combinaison de prix forfaitaire et de prix coûtant majoré) sont aussi constatés sur la base du degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement des travaux est obtenu en divisant les coûts cumulatifs engagés à la date de clôture par la somme des coûts engagés et des coûts prévus pour achever le contrat.
- **Opérations et maintenance :** Les produits de la tranche à honoraires fixes des **contrats à prix coûtant avec honoraires fixes** sont constatés de façon linéaire sur la durée du contrat, alors que les produits de la tranche à prix coûtant sont constatés lorsque les coûts sont engagés. Les produits tirés des **contrats à prix forfaitaire** sont constatés en fonction du degré d'avancement des activités prévues au contrat, qui consiste à diviser les coûts cumulatifs engagés à la date de clôture par la somme des coûts engagés et des coûts prévus pour achever le contrat. Cette évaluation de l'avancement est alors appliquée aux produits connexes prévus, ce qui donne lieu à la comptabilisation des produits proportionnellement au degré d'avancement à un moment donné.

Pour les contrats à prix forfaitaire de toutes les activités décrites ci-dessus, l'effet cumulatif de la modification des coûts prévus et des produits prévus pour achever le contrat est constaté dans la période au cours de laquelle les modifications sont identifiées. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue. SNC-Lavalin est partie à plusieurs contrats se situant à diverses étapes d'avancement. Il est nécessaire de procéder à des estimations pour déterminer les coûts et les produits prévus de façon appropriée. Les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant d'avis de modification non approuvés, lorsque le montant de ces produits supplémentaires peut être estimé de façon fiable et que leur recouvrement est considéré comme probable. En outre, les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant de réclamations si les négociations en sont à une étape avancée, de sorte qu'il est probable que le client accepte la réclamation et que le montant qu'il acceptera probablement puisse être évalué de façon fiable. Les produits tirés des primes de rendement sont constatés lorsque des indicateurs précis sont atteints et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRODUITS PROVENANT DES ICI

Les produits provenant des ICI englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DANS SES ICI	PRODUITS INCLUS DANS LE COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation intégrale	Produits constatés et présentés par les ICI
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des ICI ou des dividendes provenant de ses ICI dont la valeur comptable est de néant
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant des ICI

ARRANGEMENTS CONTRACTUELS DE CATÉGORIES DE PRODUITS MULTIPLES

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels, dans le cadre d'un même projet, elle s'engage à exercer des activités dans plusieurs des catégories suivantes : Services ou Ensembles, et/ou Opérations et maintenance, et/ou ICI. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société alloue la contrepartie reçue ou à recevoir sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque catégorie de produits est fondée sur la juste valeur de chaque activité correspondante et constatée selon sa méthode respective de comptabilisation des produits, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

J) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier. À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE	APPLICABLE À	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
Disponibles à la vente	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placement, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la cession des actifs ou la constatation d'une perte de valeur, date à laquelle les gains ou les pertes sont constatés en résultat net.
Prêts et créances	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net
Autres passifs financiers	Passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction		

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS POUR LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de change et au risque de taux d'intérêt. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures. La Société n'utilise aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers, autres qu'à la JVBRN et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, sont évalués pour déterminer s'il existe des indices d'une dépréciation à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont considérés comme ayant subi une perte de valeur lorsqu'il existe des indications objectives que les flux de trésorerie futurs estimés du placement ont été touchés par suite d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la constatation initiale de l'actif financier.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif lors de la constatation initiale de l'actif financier sous-jacent. La valeur comptable de l'actif est réduite, et la perte de valeur est comptabilisée en résultat net.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est considéré comme ayant subi une perte de valeur, les gains ou les pertes cumulatifs comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net. Une perte de valeur comptabilisée en résultat net au cours de périodes antérieures n'est pas reprise par le biais du résultat net. Toute augmentation de la juste valeur subséquente à une perte de valeur est constatée dans les autres éléments du résultat global.

K) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou régleme les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif; et
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de l'allocation du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire :

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, sous réserve de la disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSIFICATION DES PRODUITS AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés aux activités de construction ou de modernisation dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction du degré d'avancement des travaux effectués, conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat de construction (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits dans les activités de la catégorie « Ensembles » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des activités « ICI ».
Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)	Les produits liés aux activités d'exploitation et d'entretien sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat d'exploitation ou d'entretien (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits dans les activités de la catégorie « O&M » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'exploitation et d'entretien. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'exploitation et d'entretien, les produits sont constatés par la concession, au titre des activités « ICI ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)	Lorsque des activités de remise en état sont considérées comme des activités génératrices de produits, les produits sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout autre contrat similaire (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits dans les activités de la catégorie « O&M » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des activités « ICI ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers dans les activités de la catégorie « ICI ».

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est allouée sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont incorporés dans le coût de l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant de la catégorie d'activité « ICI ».

L) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

M) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Actifs financiers non courants » (note 15). Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

N) CONTRATS EN COURS

Les contrats en cours représentent le montant brut non facturé pour un projet donné qui devrait être perçu des clients pour des travaux liés au contrat exécutés jusqu'à la date considérée. Ils sont évalués au coût plus le profit constaté par la Société jusqu'à ce jour moins les facturations intermédiaires.

Si les facturations intermédiaires pour un projet donné dépassent les coûts engagés plus les profits comptabilisés, l'écart est alors présenté à titre de produits différés.

O) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

P) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

EXCLUANT LES ICI

Les immobilisations corporelles pour les activités des catégories Services, Ensembles et Opérations et maintenance sont principalement :

CATÉGORIE	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composante	De 25 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	2 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif	20 %

PROVENANT DES ICI

Jusqu'au 1^{er} décembre 2014 (date de cession d'AltaLink; voir la note 5A), les immobilisations corporelles provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale étaient principalement :

ICI	CATÉGORIE	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT
AltaLink	Actifs de transport d'électricité et autres	Amortissement linéaire

Les coûts d'emprunt étaient incorporés dans le coût de l'actif lorsqu'ils étaient engagés dans le cadre de l'acquisition ou de la production d'un « actif qualifié » qui exigeait une longue période de préparation avant son utilisation prévue.

AltaLink empruntait des fonds pour le financement de son programme de construction d'immobilisations. Les coûts d'emprunt pouvant être incorporés dans le coût de l'actif étaient affectés aux dépenses d'investissement. Le taux de capitalisation était fondé sur les coûts réels de l'emprunt utilisé pour financer l'acquisition ou la construction des actifs qualifiés.

Les taux d'amortissement appliqués aux immobilisations corporelles d'AltaLink sont indiqués à la note 12.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Q) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition de Kentz sont principalement :

CATÉGORIE	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	5 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

R) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

S) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait avoir subi une perte de valeur. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre sa date du test annuel de dépréciation.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

T) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions de capitalisation généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement incorporés dans le coût de l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas 3 ans à compter du début de la production commerciale.

U) ACOMPTES REÇUS SUR CONTRATS

Les acomptes reçus sur contrats sont des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail est effectué.

V) PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés se rapportent à l'excédent des montants facturés aux clients pour un projet donné sur les produits comptabilisés, conformément à la méthode de comptabilisation des produits appliquée, et constituent le contraire des contrats en cours. Un projet donné peut présenter un montant soit dans les produits différés, soit dans les contrats en cours, mais pas dans les deux.

W) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas provisionné si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être utilisés à l'égard du bénéfice imposable futur. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3. Les passifs d'impôt sur le résultat différé font toujours l'objet d'une provision intégrale.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

X) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations constituées.

Y) FRAIS DE VENTE

Tous les coûts relatifs à la préparation d'offres de services sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Z) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

AA) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges de façon linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie

L'objectif du régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 »), du régime d'unités de participation en actions de 2009 (le « régime d'UPA de 2009 »), du régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 »), du régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR ») et du régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») est d'aligner la rémunération sur les objectifs à long terme de la Société. Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon un régime dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période.

BB) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

CC) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-après figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Comptabilisation des produits et de la marge brute

Le calcul des **coûts prévus** pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Le calcul des **produits prévus** comprend les produits convenus au contrat et peut également inclure des estimations de produits futurs provenant de réclamations et d'avis de modification non approuvés dans la mesure où ces produits supplémentaires peuvent être mesurés avec fiabilité et lorsque leur recouvrement est jugé probable. Un avis de modification découle d'une modification de l'étendue du travail à effectuer par rapport au contrat initial signé. Un exemple d'une telle modification de contrat pourrait être une modification des caractéristiques ou de la conception du projet, et les coûts liés à une telle modification peuvent être engagés avant la signature de la version révisée officielle du contrat par le client. Une réclamation représente un montant dont on prévoit qu'il sera recouvré d'un client ou d'une tierce partie en remboursement des coûts engagés non prévus au contrat initial. Dans les deux cas, la direction doit faire appel à son jugement pour établir la probabilité que des produits supplémentaires seront recouverts relativement à ces modifications et pour évaluer le montant à recouvrer.

Comme les risques et incertitudes sont différents pour chaque projet, les sources de variation entre les coûts prévus et les coûts réels engagés vont aussi varier pour chaque projet. Plus spécifiquement, alors que les activités des catégories Services et Ensembles ne dépassent habituellement pas 4 ans, les activités de la catégorie O&M incluent des contrats pour lesquels la durée peut dépasser 20 ans, notamment dans le cadre de certaines ententes de partenariat public-privé. Le caractère à long terme de certaines ententes donne habituellement lieu à d'importantes estimations relatives aux échéanciers et aux prix.

Les estimations sont établies en fonction des pratiques commerciales de SNC-Lavalin ainsi que de l'expérience qu'elle a acquise au fil des ans. De plus, la direction passe régulièrement en revue les estimations sous-jacentes de la rentabilité des projets.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités de la catégorie ICI exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des ICI en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les ICI.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement au coût pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT auxquels a été affecté le goodwill. Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation. Les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget pour l'exercice à venir et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période de 3 à 5 ans. Le budget, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et les prévisions à long terme, qui sont préparées par la haute direction de la Société sur une base annuelle, sont les sources premières pour l'estimation de la valeur d'utilité. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 3,4 % en 2014 (entre 3,2 % et 8,3 % en 2013). Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, si applicable, pour tenir compte de tout risque spécifique. Les taux d'actualisation allant de 11,6 % à 12,5 % ont été utilisés aux fins de calcul du test de dépréciation du goodwill en 2014 (de 5,6 % à 16,5 % en 2013). Les valeurs assignées à ces hypothèses clés reflètent l'expérience passée et concordent avec des sources d'information externes.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill ont subi une perte de valeur, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait au moment et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 34, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et des recours collectifs ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes ou de ces poursuites, elles pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UPA de 2009 et de 2014 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités de participation en actions de 2009 et de 2014 dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la possibilité, ou non, qu'il soit « probable » que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsque aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Activités assujetties à la réglementation des tarifs

AltaLink, qui était une filiale de la Société jusqu'au 1^{er} décembre 2014, est une entité dont les activités sont assujetties à la réglementation des tarifs. Certaines estimations sont nécessaires, car le contexte réglementaire dans lequel AltaLink évolue requiert souvent que les montants soient présentés à leur valeur estimative jusqu'à ce qu'ils soient finalisés en vertu des décisions réglementaires ou de toute autre procédure. Les estimations et les jugements tiennent compte des données historiques, incluant l'expérience en ce qui a trait au processus réglementaire, les conditions actuelles et les diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Ces facteurs constituent le fondement sur lequel reposent les décisions concernant la valeur comptable des actifs et des passifs.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz et le goodwill découlent d'un regroupement d'entreprises (se reporter à la note 6), et la Société a appliqué la méthode de l'acquisition à cette transaction. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société a utilisé des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition de Kentz. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou les charges de dépréciation.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter les changements apportés à sa structure interne de présentation de l'information financière. Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont désormais : i) **Ressources, environnement et eau** (« REE »); ii) **Énergie**; iii) **Infrastructures**; et iv) **ICI**. La Société fournit également de l'information additionnelle sur certains de ses sous-secteurs, notamment les sous-secteurs Mines et métallurgie, Pétrole et gaz, et Environnement et eau du secteur REE, ainsi que les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance (« O&M ») du secteur Infrastructures. Ces sous-secteurs sont considérés comme des secteurs opérationnels et ont été regroupés. Ils sont dotés de caractéristiques économiques similaires et sont semblables au chapitre des aspects suivants : la nature des services, les méthodes utilisées pour les fournir et le savoir-faire technique des employés, qui peut parfois être transféré d'un projet à un autre et qui leur permet d'être affecté à des projets de divers sous-secteurs.

Tous les secteurs et sous-secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur **REE** comprend :

- Mines et métallurgie, qui comprend une gamme complète d'activités pour tous les procédés de récupération des minerais et des métaux, y compris l'aménagement d'infrastructures minières, le traitement des minerais, la fusion et l'affinage de métaux, la fermeture et la restauration de sites miniers, la gestion des mines et des résidus, ainsi que la fabrication d'engrais et de produits du soufre.
- Pétrole et gaz, qui comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaires et en aval (et l'infrastructure de soutien) exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources, pour les aider à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation). Compte tenu de la façon dont le rendement de la Société est évalué, le sous-secteur Pétrole et gaz comprend tous les projets de Kentz.
- Environnement et eau, qui comprend des activités d'ingénierie dans plusieurs domaines : acoustique, qualité de l'air et changements climatiques, étude d'impact et mobilisation des collectivités, services géoenvironnementaux, évaluation et remise en état de sites, évaluation des risques et gestion des ressources hydriques.

Le secteur **Énergie** comprend des projets et des services liés à la production d'énergie hydroélectrique, nucléaire et thermique, à la production d'énergie renouvelable, à la valorisation énergétique des déchets, ainsi qu'aux réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le secteur **Infrastructures** comprend :

- Infrastructures et construction, qui comprend des projets dans un vaste éventail de secteurs incluant : hôpitaux, transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques et usines de traitement de l'eau.
- Opérations et maintenance, qui fournit des solutions d'exploitation, de maintenance et de logistique en ce qui concerne des immeubles, des pavillons d'hébergement pour la main-d'œuvre, des réseaux de transport léger sur rail, des ponts, des centrales, des installations pétrolières et gazières, des navires, des autoroutes et des aéroports répartis sur environ 15 millions de mètres carrés de biens immobiliers et dans 250 000 sites d'infrastructure.

Le secteur **ICI** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure, pour lesquels de plus amples renseignements sont fournis à la note 5.

De plus, tel qu'il est présenté à la note 2C, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter en remplaçant le « résultat d'exploitation » par le « résultat sectoriel avant intérêts et impôts » (le « RAII sectoriel »). Par conséquent, la Société ne calcule plus l'intérêt imputé, qui était auparavant attribué aux secteurs autres qu'ICI à un taux annuel de 10 %, donnant lieu à un coût ou à un produit selon que les actifs courants excédaient les passifs courants ou vice-versa. Aussi, la Société n'inclut plus les charges financières nettes et les impôts sur le résultat dans son indicateur du résultat du secteur ICI.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

En outre, par suite du changement apporté aux secteurs à présenter, la Société a révisé ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») et ses groupes d'UGT et a réaffecté le goodwill en conséquence, tel qu'il est détaillé à la note 13.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). À l'exception du secteur ICI, la Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, qui correspond à la marge brute déduction faite : i) des frais directs de vente, généraux et administratifs; ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs; et iii) des participations ne donnant pas le contrôle avant impôts. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs sont répartis d'après la marge brute de chaque secteur. Les coûts de restructuration, la dépréciation du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

La Société évalue le rendement du secteur ICI en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements comptabilisés selon la méthode du coût; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des ICI dont la valeur comptable est de néant, pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale, moins la portion attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle; et iv) le gain (la perte) constaté(e) au compte consolidé de résultat de la Société sur cession ou réévaluation d'un ICI. Dans le cas des ICI pour lesquels l'impôt sur le résultat est payable par les investisseurs, comme les investissements dans des sociétés en commandite au Canada, l'impôt sur le résultat net de la Société est attribué selon le taux d'imposition de SNC-Lavalin pour de tels investissements. Le RAII sectoriel provenant des ICI reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs. Par conséquent, le **RAII sectoriel provenant des ICI** est présenté déduction faite de l'impôt sur le résultat et des frais de vente, généraux et administratifs, et représente le résultat net de SNC-Lavalin provenant de ses ICI.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014		2013 ⁽¹⁾	
	PRODUITS	RAI	PRODUITS	RAI
Ressources, environnement et eau				
Mines et métallurgie	971 781 \$	(4 681) \$	1 619 764 \$	65 926 \$
Pétrole et gaz ^{(2), (5)}	1 730 075	(17 756)	555 798	(55 629)
Environnement et eau	135 692	(29 222)	144 713	(10 473)
	2 837 548	(51 659)	2 320 275	(176)
Énergie	1 350 312	54 773	1 570 268	97 691
Infrastructures				
Infrastructures et construction ⁽³⁾	1 833 399	(119 174)	1 920 449	(276 661)
Opérations et maintenance	1 313 418	40 381	1 338 318	45 869
	3 146 817	(78 793)	3 258 767	(230 792)
ICI ⁽⁵⁾	904 085	2 160 489	763 848	484 743
	8 238 762 \$	2 084 810	7 913 158 \$	351 466
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts inclus ci-dessus		1 501		769
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill (note 27A) ⁽⁴⁾		(109 859)		(123 464)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz (note 14)		(36 472)		–
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 6D)		(62 543)		–
RAI		1 877 437		228 771
Charges financières nettes (note 28)		219 808		150 679
Résultat avant impôts sur le résultat		1 657 629		78 092
Impôts sur le résultat (note 30)		323 042		41 708
Résultat net		1 334 587 \$		36 384 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin		1 333 344 \$		35 768 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		1 243		616
Résultat net		1 334 587 \$		36 384 \$

(1) Voir la note 2C pour des explications sur les chiffres comparatifs.

(2) En 2013, le RAI négatif du sous-secteur de 55,6 millions \$ découlait principalement d'une révision défavorable des prévisions de coûts et d'une perte sans effet de trésorerie de 70,1 millions \$ relativement à une confirmation de réclamation reçue alléguant des pénalités de retard, toutes deux au titre d'un projet du passé à prix forfaitaire en Algérie.

(3) En 2014, le RAI négatif du sous-secteur de 119,2 millions \$ était principalement attribuable au fait que des contrats du passé à prix forfaitaire ont eu une incidence négative (montant net de 112,4 millions \$) sur la marge brute, en raison surtout d'une perte additionnelle et de révisions défavorables des prévisions des coûts liés à d'importants projets hospitaliers. Le RAI négatif du sous-secteur en 2014 s'explique également par des coûts additionnels relatifs à un projet de transport en commun au Canada au quatrième trimestre de 2014. En 2013, le RAI négatif du sous-secteur de 276,7 millions \$ était principalement attribuable : i) aux révisions défavorables des prévisions des coûts pour certains projets du passé à prix forfaitaire non rentables, particulièrement dans le milieu hospitalier et le secteur routier; ii) à une provision pour risque de 47,0 millions \$ comptabilisée par la Société à la suite d'une tentative inattendue de retrait de ce montant en vertu de lettres de crédit émises précédemment au profit du client d'un projet en Libye; ainsi que iii) à environ 32 millions \$ pour des coûts supplémentaires dans le cadre d'un projet hospitalier d'envergure.

(4) En 2013, la dépréciation du goodwill pour les unités génératrices de trésorerie « Services et Ensemble – Europe » et « Services et Ensembles – Brésil » était liée aux secteurs à présenter Infrastructures et environnement, Énergie, Pétrole et gaz et Autres secteurs à ce moment. Le RAI par secteur à présenter, tel qu'il est présenté ci-dessus, exclut le montant des coûts de restructuration et de dépréciation du goodwill.

(5) En 2014, la dépréciation d'investissements se rapportait à deux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, un dans le secteur ICI et un qui est compris dans le sous-secteur Pétrole et gaz. En 2014, le montant des pertes de valeur constatées est de 19,1 millions \$ dans le secteur ICI et de 9,4 millions \$ dans le sous-secteur Pétrole et gaz (voir note 27B).

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 »), son résultat net provenant d'AltaLink et son résultat net provenant des autres ICI puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Informations supplémentaires :		
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	(300 515) \$	(245 783) \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des ICI :		
Provenant de l'Autoroute 407	122 452	114 065
Provenant d'AltaLink	175 552	91 779
Provenant des autres ICI :		
Provenant d'un gain net sur cession partielle d'Astoria II (note 5A)	–	36 169
Provenant d'une perte nette sur cession d'Ovation (note 5A)	(3 126)	–
Provenant d'un gain net sur cession d'Astoria (note 5A)	16 664	–
Provenant d'un gain net sur cession d'AltaLink (note 5A)	1 320 658	–
Excluant les gains (la perte) énumérés ci-dessus ⁽¹⁾	1 659	39 538
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	1 333 344 \$	35 768 \$

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, des incertitudes relatives au recouvrement de dividendes de l'un des ICI de la Société comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence ont été résolues, ayant une incidence positive sur le résultat net provenant des autres ICI. En 2014, la perte de valeur de 19,1 millions \$ constatée dans le secteur ICI a eu une incidence négative sur le résultat net provenant des autres ICI (voir la note 27B).

Le tableau ci-dessous rapproche le total de l'actif consolidé de la Société et la somme : i) du total de l'actif provenant des ICI; ii) des soldes du fonds de roulement sans effet de trésorerie des secteurs excluant les ICI; et iii) des autres actifs excluant les ICI :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013 ⁽²⁾
Total de l'actif provenant du secteur ICI :		
ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale	595 467 \$	6 290 641 \$
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 5)	362 336	448 677
ICI comptabilisés selon la méthode du coût (note 5)	440 809	426 868
Total de l'actif provenant du secteur ICI	1 398 612	7 166 186
Soldes du fonds de roulement sans effet de trésorerie des secteurs excluant les ICI		
Ressources, environnement et eau		
Mines et métallurgie	(214 175)	(64 271)
Pétrole et gaz	47 327	242 268
Environnement et eau	22 530	31 984
Énergie	(418 123)	(430 610)
Infrastructures		
Infrastructures et construction	94 521	(188 857)
Opérations et maintenance	(144 841)	(157 124)
Total des soldes du fonds de roulement sans effet de trésorerie des secteurs excluant les ICI	(612 761)	(566 610)
Reprise des passifs courants inclus dans les soldes du fonds de roulement sans effet de trésorerie ci-dessus	3 817 505	3 128 925
Actifs courants excluant les ICI, excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et les liquidités soumises à restrictions	3 204 744	2 562 315
Autres actifs excluant les ICI :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie, et liquidités soumises à restrictions excluant les ICI	1 677 110	1 135 050
Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz, goodwill, autres actifs financiers non courants et autres actifs non courants excluant les ICI	3 730 875	909 074
Total de l'actif excluant les ICI	8 612 729	4 606 439
Total de l'actif	10 011 341 \$	11 772 625 \$

⁽²⁾ Voir la note 2C pour des explications sur les chiffres comparatifs.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles		
Canada :		
Provenant d'I&C	293 684 \$	310 344 \$
Provenant des ICI	-	5 562 499
	293 684	5 872 843
Extérieur du Canada :		
Provenant d'I&C	2 959 553	246 050
Provenant des ICI	31 396	29 339
	2 990 949	275 389
	3 284 633 \$	6 148 232 \$

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2014			
Produits par secteur géographique ⁽¹⁾	SERVICES ET ENSEMBLES	O&M	ICI	TOTAL	
Canada	2 960 653 \$	1 096 483 \$	856 923 \$	4 914 059 \$	
Amérique latine	577 614	31 564	-	609 178	
Europe	504 581	78 933	12 287	595 801	
États-Unis	534 322	1 566	14 151	550 039	
Moyen-Orient	550 698	17 019	-	567 717	
Afrique	361 740	87 854	20 725	470 319	
Asie-Pacifique et autres régions	531 649	-	-	531 649	
	6 021 257 \$	1 313 419 \$	904 086 \$	8 238 762 \$	

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2013			
Produits par secteur géographique ⁽¹⁾	SERVICES ET ENSEMBLES	O&M	ICI	TOTAL	
Canada	3 365 354 \$	1 128 719 \$	708 131 \$	5 202 204 \$	
Amérique latine	768 826	48 722	-	817 548	
Europe	581 783	49 890	2 458	634 131	
États-Unis	367 328	1 440	11 136	379 904	
Moyen-Orient	323 100	16 020	-	339 120	
Afrique	260 335	93 527	42 123	395 985	
Asie-Pacifique et autres régions	144 266	-	-	144 266	
	5 810 992 \$	1 338 318 \$	763 848 \$	7 913 158 \$	

⁽¹⁾ À l'exception du Canada, il n'y a aucun pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits en 2014 ou en 2013.

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI »)

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics, tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure sont comptabilisés comme suit :

Méthode de comptabilisation

TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Influence non notable	Méthode du coût
Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle	Méthode de la consolidation intégrale

Modèle de comptabilisation

TYPE DE CONCESSION	MODÈLE DE COMPTABILISATION
ICI en vertu de l'IFRIC 12	Modèle comptable réservé aux actifs financiers lorsque le concessionnaire n'assume pas le risque de demande
	Modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles lorsque le concessionnaire assume le risque de demande
	Modèle mixte lorsque le concessionnaire et le concédant se répartissent le risque de demande
ICI en dehors du champ d'application de l'IFRIC 12	Modèle basé sur des faits et circonstances spécifiques, mais les actifs d'infrastructure sont habituellement comptabilisés comme immobilisations corporelles

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l'exception de la concession Rayalseema Expressway Private Limited, qui est comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles, et de la concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses ICI, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement au secteur ICI, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) AJOUTS D'ICI ET DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES ICI

I) EN 2014

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP

En février 2014, la Société a annoncé qu'InPower BC General Partnership, sa filiale en propriété exclusive, a signé avec BC Hydro une entente visant la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada, en vertu d'un contrat de 20 ans. SNC-Lavalin fournira les services d'ingénierie et de construction, alors que l'entretien de la centrale de 132 MW sera assuré par un partenariat entre SNC-Lavalin et une tierce partie.

Le financement du coût en capital du projet proviendra en partie d'une facilité de crédit à terme et de l'émission d'obligations à long terme de premier rang, les deux sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant maximal total en capital de la facilité de crédit à terme est de 63,2 millions \$. La facilité de crédit à terme porte intérêt à un taux : i) de 4,15 % jusqu'en 2019; et ii) CDOR majoré de 1,10 % de 2019 jusqu'à l'échéance en 2021. Les obligations à long terme de premier rang émises au montant maximal total en capital de 299,2 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 %, viennent à échéance en 2033 et sont présentées au titre de la dette à long terme sans recours provenant des ICI dans l'état consolidé de la situation financière de la Société. À l'émission d'obligations de premier rang, un montant de 260,5 millions \$ a été investi en billets de dépôt échéant à différentes dates jusqu'en 2017.

L'investissement de SNC-Lavalin dans InPower BC General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale.

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

GRUPE IMMOBILIER OVATION (QUÉBEC) INC. (« OVATION »)

Le 30 septembre 2014, SNC-Lavalin a cédé sa participation de 100 % dans Ovation dont l'activité principale était de construire, d'exploiter et d'entretenir une salle de concert acoustique à Montréal, au Canada. SNC-Lavalin continuera de fournir à son nouveau propriétaire des services d'exploitation et d'entretien pour cette salle de concert acoustique jusqu'en 2038.

Perte nette sur cession d'Ovation

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Contrepartie reçue	77 600 \$
Actifs nets cédés ⁽¹⁾	(76 257)
Perte cumulative sur les couvertures des flux de trésorerie reclassée des capitaux propres à la perte du contrôle d'Ovation	(5 475)
Perte sur cession d'Ovation	(4 132)
Impôts sur le résultat	1 006
Perte nette sur cession d'Ovation	(3 126) \$

⁽¹⁾ Au 30 septembre 2014, les actifs nets cédés incluait principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 2,8 millions \$ et des créances en vertu d'un accord de concession de services de 74,1 millions \$.

Entrée de trésorerie nette sur cession d'Ovation

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Contrepartie reçue en trésorerie	77 600 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(2 834)
Entrée de trésorerie nette sur cession d'Ovation	74 766 \$

ASTORIA PROJECT PARTNERS LLC (« ASTORIA »)

Le 15 octobre 2014, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a cédé sa participation de 21 % dans Astoria, propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite une centrale au gaz naturel à cycle combiné à New York. La contrepartie totale reçue en trésorerie est de 93,5 millions \$ US (104,9 millions \$ CA).

Gain net sur cession d'Astoria

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Contrepartie reçue	104 898 \$
Valeur comptable du placement à la perte d'influence notable	(45 659)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé des capitaux propres à la perte d'influence notable	4 557
Frais connexes à la cession et autres	(2 745)
Gain sur cession d'Astoria	61 051
Impôts sur le résultat	(44 387)
Gain net sur cession d'Astoria	16 664 \$

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

ALTALINK HOLDINGS, L.P. (« AHLP » OU « ALTALINK »)

Le 1^{er} décembre 2014, SNC-Lavalin a cédé sa participation de 100 % dans AHLP, la société mère d'AltaLink, L.P., le propriétaire et l'exploitant de lignes de transport d'électricité et de postes électriques assujettis à des tarifs réglementés en Alberta, à Berkshire Hathaway Energy. La contrepartie totale reçue en trésorerie est de 3,1 milliards \$.

Gain net sur cession d'AHLP

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Contrepartie reçue	3 090 939 \$
Actifs nets cédés	(1 418 132)
Perte cumulative sur les couvertures des flux de trésorerie reclassée des capitaux propres à la perte du contrôle d'AHLP	(3 731)
Frais connexes à la cession et autres	(110 637)
Gain sur cession d'AHLP	1 558 439
Impôts sur le résultat	(237 781)
Gain net sur cession d'AHLP	1 320 658 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession d'AHLP

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Contrepartie reçue en trésorerie	3 090 939 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(17 290)
Entrée de trésorerie nette sur cession d'AHLP	3 073 649 \$

Le 1^{er} décembre 2014, les principales catégories d'actifs et de passifs d'AHLP cédés étaient les suivantes :

	1 ^{er} DÉCEMBRE 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 290 \$
Liquidités soumises à restrictions	2 419
Créances clients, autres actifs financiers courants et autres actifs courants	177 375
Immobilisations incorporelles	6 835 472
Goodwill	203 786
Actifs financiers non courants	171 834
Autres actifs non courants	252 195
Actifs cédés	7 660 371
Dettes fournisseurs, produits différés, autres passifs financiers courants et autres passifs courants	688 362
Dettes à court terme sans recours et tranche courante de la dette à long terme sans recours	289 127
Dettes à long terme sans recours	4 221 770
Autres passifs financiers non courants	66 619
Provisions et autres passifs non courants	976 361
Passifs cédés	6 242 239
Actifs nets cédés	1 418 132 \$

Gain sur cessions d'ICI avant impôts

Par suite des cessions d'Ovation, d'Astoria et d'AHLP au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, le gain sur cessions d'ICI avant impôts présenté dans le compte consolidé de résultat de la Société se détaille comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Perte sur cession d'Ovation	(4 132) \$
Gain sur cession d'Astoria	61 051
Gain sur cession d'AHLP	1 558 439
Gain sur cessions d'ICI avant impôts	1 615 358 \$

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

Entrées de trésorerie nettes sur cessions d'ICI

Par suite des cessions d'Ovation, d'Astoria et d'AHLP au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les entrées de trésorerie nettes sur cessions d'ICI présentées dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaillent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Entrée de trésorerie nette sur cession d'Ovation	74 766 \$
Entrée de trésorerie nette sur cession d'AHLP	3 073 649
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale	3 148 415 \$
Entrée de trésorerie nette sur cession d'Astoria	104 898 \$
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un ICI comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	104 898 \$

II) EN 2013

RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP

En février 2013, la Société a annoncé que Rideau Transit Group Partnership, un consortium dont SNC-Lavalin est un partenaire à 40 %, a finalisé avec la Ville d'Ottawa une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien de la Ligne de la Confédération, le tout premier réseau de transport léger sur rail de la ville. Rideau Transit Group Partnership sera chargé de construire un tronçon ferroviaire de 12,5 km, 10 gares de surface, 3 gares souterraines et un tunnel de 2,5 km sous le centre-ville même. Le consortium élargira également une portion de l'autoroute 417, fournira les voitures de transport léger sur rail, construira une installation d'entretien et de remisage, et assurera l'entretien continu du réseau pendant 30 ans. La Société s'est engagée à investir un montant de 30 millions \$ en capitaux propres dans cet ICI.

L'investissement de SNC-Lavalin dans Rideau Transit Group Partnership est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC (« ASTORIA II »)

En décembre 2013, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de 66 % de sa participation dans Astoria II, propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York, pour un prix convenu de 82,4 millions \$ US (87,6 millions \$ CA), qui a donné lieu à un produit net en espèces de 86,3 millions \$ après certains ajustements. Avant la clôture financière, SNC-Lavalin détenait une participation de 18,5 % dans Astoria II. La Société comptabilise la participation restante de 6,2 % comme un actif financier disponible à la vente. Cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'un gain avant impôts de 73,0 millions \$ (gain après impôts de 36,2 millions \$) dans le compte consolidé de résultat par suite de la cession partielle de cet ICI, y compris le gain sur la réévaluation à la juste valeur de la participation restante de la Société découlant de la perte de l'influence notable sur cet ICI.

B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES ICI

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif net suivant provenant de ses ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale et la valeur comptable nette de ses ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Actif net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ⁽¹⁾	9 658 \$	1 132 350 \$
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾	362 336	448 677
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode du coût	440 809	426 868
Valeur comptable nette totale des ICI	812 803 \$	2 007 895 \$

⁽¹⁾ L'actif net provenant d'AltaLink totalisait néant au 31 décembre 2014 (1 019,5 millions \$ en 2013).

⁽²⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 dont la valeur comptable nette était de néant aux 31 décembre 2014 et 2013.

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

I) ICI COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION INTÉGRALE

Les principaux ICI de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale se présentent comme suit :

NOM DE L'ICI	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
AltaLink	Lignes de transport d'électricité et postes électriques à tarifs réglementés	Non	s.o.	Canada	–	100,0 %
InPower BC General Partnership	Installation remplaçant la centrale John Hart (en construction)	Oui	2033	Canada	100,0 %	–
Groupe immobilier Ovation (Québec) inc.	Salle de concert acoustique de 2 100 sièges, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 29 ans	Oui	2038	Canada	–	100,0 %
Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan Lake Concession »)	Pont William-R.-Bennett de 1,1 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 30 ans	Oui	2035	Canada	100,0 %	100,0 %
Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow »)	Centre hospitalier Restigouche de soins psychiatriques ⁽¹⁾	Oui	2044	Canada	100,0 %	100,0 %
Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S.	Aéroport de Mayotte, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 15 ans	Oui	2026	France	100,0 %	100,0 %

⁽¹⁾ Certificat de réception provisoire reçu en 2014.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

II) ICI COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux ICI de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :

NOM DE L'ICI	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km (en construction)	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	16,77 %	16,77 %
Chinook Roads Partnership (« Chinook »)	Autoroute périphérique à six voies de 25 km	Oui	2043	Canada	50,0 %	50,0 %
Groupe immobilier santé McGill ⁽²⁾ (« GISM »)	Centre universitaire de santé McGill – Campus Glen, en vertu d'un accord de concession de 34 ans ⁽³⁾	Oui	2044	Canada	60,0 %	60,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa (en construction)	Oui	2043	Canada	40,0 %	40,0 %
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ (« TC Dôme »)	Train électrique à crémaillère de 5,3 km	Oui	2043	France	51,0 %	51,0 %
Entreprises associées :						
Astoria Project Partners LLC	Centrale au gaz naturel de 500 MW	Non	s.o.	États-Unis	–	21,0 %
InTransit BC Limited Partnership (« InTransit BC »)	Liaison rapide de transport en commun de 19 km	Oui	2040	Canada	33,3 %	33,3 %
Malta International Airport p.l.c. ⁽⁴⁾	Accord de concession d'une durée de 65 ans pour exploiter l'aéroport de Malte	Non	2067	Malte	15,5 %	15,5 %
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Rayalseema Expressway Private Limited (« REPL »)	Accord de concession d'une durée de 30 ans pour construire et exploiter un tronçon d'autoroute à péage de 189 km (en construction)	Oui	2040	Inde	36,9 %	36,9 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans GISM et TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

⁽³⁾ Certificat de réception provisoire reçu en 2014.

⁽⁴⁾ Bien que la Société détienne une participation inférieure à 20 % dans Malta International Airport p.l.c., la Société exerce une influence notable sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités par le biais des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Comptes de résultat		
Produits (à 100 %)	1 997 002 \$	2 118 328 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	5 488 \$	11 298 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	478 661 \$	383 476 \$
Amortissements (à 100 %)	83 100 \$	67 207 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	80 305 \$	88 823 \$
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	251 569 \$	264 269 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(5 190)	5 617
Total du résultat global (à 100 %)	246 379 \$	269 886 \$
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Quote-part de la Société du résultat net des ICI en fonction de sa participation ⁽¹⁾	52 417 \$	50 369 \$
Quote-part de la Société du résultat net des ICI incluse dans son compte de résultat ⁽¹⁾	138 822 \$	121 476 \$
	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	705 377 \$	427 420 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	630 293	1 076 865
Actifs non courants (à 100 %)	6 128 520	6 130 230
Total de l'actif (à 100 %)	7 464 190	7 634 515
Dettes fournisseurs (à 100 %)	108 613	98 770
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	1 549 811	830 317
Autres passifs courants (à 100 %)	3 846	3 941
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	7 465 177	7 918 463
Autres passifs non courants (à 100 %)	455 407	419 427
Total du passif (à 100 %)	9 582 854	9 270 918
Passifs nets (à 100 %)	(2 118 664) \$	(1 636 403) \$
Valeur comptable nette de la Société des ICI incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	205 350 \$	186 030 \$

⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes à payer par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net des ICI en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes à payer par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 de 122,5 millions \$ en 2014 (114,1 millions \$ en 2013) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 de 37,4 millions \$ (41,7 millions \$ en 2013) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 était de néant aux 31 décembre 2014 et 2013. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 369,2 millions \$ au 31 décembre 2014 (284,2 millions \$ en 2013).

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les ICI de la Société qui sont des entreprises associées :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Produits (à 100 %)	702 915 \$	856 349 \$
Charges (à 100 %)	545 678	690 107
Résultat net (à 100 %)	157 237	166 242
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(39 851)	144 155
Total du résultat global (à 100 %)	117 386 \$	310 397 \$
Quote-part de la Société du résultat net des ICI en fonction de sa participation	32 624 \$	41 740 \$
Quote-part de la Société du résultat net des ICI incluse dans son compte de résultat	32 624 \$	62 454 \$

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Actifs courants (à 100 %)	532 581 \$	599 984 \$
Actifs non courants (à 100 %)	1 513 462	2 431 485
Total de l'actif (à 100 %)	2 046 043	3 031 469
Passifs courants (à 100 %)	138 763	186 283
Passifs non courants (à 100 %)	1 334 497	1 998 397
Total du passif (à 100 %)	1 473 260	2 184 680
Actif net (à 100 %)	572 783 \$	846 789 \$
Valeur comptable nette de la Société des ICI inclus dans son état de la situation financière	156 986 \$	262 647 \$

III) ICI COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DU COÛT

La liste des principaux ICI de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode du coût est présentée ci-dessous :

NOM DE L'ICI	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
				31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Astoria Project Partners II LLC	Centrale au gaz naturel de 550 MW	s.o.	États-Unis	6,2 %	6,2 %
Projet de nickel Ambatovy (« Ambatovy »)	Mine à ciel ouvert et usine de traitement hydrométallurgique	s.o.	Madagascar	5,0 %	5,0 %
Highway Concessions One Private Limited (anciennement « Piramal Roads Infra Private Limited »)	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde	s.o.	Inde	10,0 %	10,0 %

s.o. : sans objet

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013, les comptes consolidés de résultat de la Société incluent les produits de néant provenant de ces investissements.

5. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES ICI

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des ICI comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou du coût aux 31 décembre 2014 et 2013 se présentent comme suit :

	2014	2013
Engagements à investir dans des ICI aux 1 ^{er} janvier	187 230 \$	154 744 \$
Augmentation des engagements à investir dans des ICI	1 888	76 118
Paiements dans des ICI durant l'exercice	(133 135)	(43 632)
Engagements à investir dans des ICI aux 31 décembre	55 983 \$	187 230 \$

Au 31 décembre 2014, les engagements à investir dans des ICI se rapportaient aux apports liés aux projets Ambatovy, Rideau et 407 EDGGP (Ambatovy, GISM, Rideau et 407 EDGGP en 2013) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 17), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou remboursables par anticipation.

En plus de ses engagements à investir présentés ci-dessus, SNC-Lavalin fournit aux prêteurs du projet Ambatovy une garantie financière de 105 millions \$ US au 31 décembre 2014 (105 millions \$ US en 2013) et une garantie croisée de 70 millions \$ US au 31 décembre 2014 (70 millions \$ US en 2013). Le montant constaté à l'état de la situation financière de la Société ne correspond pas à la valeur nominale de 175 millions \$ US des garanties, mais plutôt au montant résultant de la juste valeur initiale (environ 9 millions \$) des garanties moins l'amortissement cumulé basé sur la durée des garanties. Le montant de 175 millions \$ US représente le maximum qui pourrait être payé aux prêteurs du projet si la garantie financière et la garantie croisée étaient mobilisées après le tirage complet de l'emprunt de projet. Les deux garanties demeureront en vigueur jusqu'à ce que certaines conditions légales, financières et opérationnelles soient remplies lors de l'achèvement des travaux de construction et de la mise en service du projet (la « Date d'achèvement ») et pourraient être mobilisées par les prêteurs si de telles conditions n'étaient pas remplies à la Date d'achèvement. En juillet 2013, les prêteurs du projet Ambatovy ont consenti au report de la Date d'achèvement, la faisant passer de septembre 2013 à septembre 2015.

De plus, SNC-Lavalin a financé une portion de l'apport en capitaux propres d'un des actionnaires d'Ambatovy, qui est également l'exploitant du projet (l'« Exploitant du projet »), pour un montant de 57,3 millions \$ US au 31 décembre 2014 et 2013 (66,5 millions \$ CA au 31 décembre 2014 et 60,9 millions \$ CA au 31 décembre 2013), montant qui est inclus dans les « ICI comptabilisés selon la méthode du coût », tout comme les intérêts à recevoir en découlant.

6. ACQUISITION D'ENTREPRISE

A) ENTREPRISE ACQUISE

En 2014, SNC-Lavalin a fait l'acquisition de l'entreprise suivante :

Le 22 août 2014, la Société a complété l'acquisition de Kentz, un fournisseur mondial de solutions spécialisées en ingénierie, qui offre des services de qualité supérieure en ingénierie, approvisionnement et construction, en gestion de la construction, et de l'assistance technique aux clients des secteurs pétroliers et gaziers. Kentz comprend Valerus Field Solutions (« Valerus »), un fournisseur de solutions intégrées pour installations pétrolières et gazières de surface ayant son siège aux États-Unis. Kentz a acquis Valerus le 3 janvier 2014.

En 2013, SNC-Lavalin n'a fait aucune acquisition d'entreprise.

B) RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION

L'acquisition de Kentz a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Kentz a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition de Kentz conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote de Kentz.

6. ACQUISITION D'ENTREPRISE (SUITE)

Le prix d'acquisition lié à l'acquisition de cette entreprise s'est établi à 2,1 milliards \$. La répartition préliminaire du prix d'acquisition et la contrepartie totale payée en trésorerie sont présentées ci-dessous. Au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2014, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition.

AU 22 AOÛT 2014	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION	NOTE	AJUSTEMENTS ⁽¹⁾	RÉPARTITION DU PRIX D'ACQUISITION RÉVISÉE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	310 605 \$		— \$	310 605 \$
Créances clients	479 590	A	(93 837)	385 753
Contrats en cours	189 405	A	38 655	228 060
Autres actifs courants	210 130	A	7 054	217 184
Autres actifs non courants	110 840	A	10 656	121 496
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz ⁽²⁾	—	B	319 951	319 951
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(885 960)	C	(222 586)	(1 108 546)
Dettes à court terme	(495 175)		—	(495 175)
Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle	(104 272)	D	(8 316)	(112 588)
Passifs nets identifiables de l'entreprise acquise	(184 837)		51 577	(133 260)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles ^{(2), (3)}	2 258 433		(51 577)	2 206 856
Prix d'acquisition total	2 073 596 \$		— \$	2 073 596 \$

⁽¹⁾ Les ajustements comprennent des reclassements de présentation.

⁽²⁾ Le montant du goodwill déterminé selon la répartition préliminaire du prix d'acquisition comprenait les immobilisations incorporelles identifiables, qui sont maintenant présentées séparément au poste « Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz » dans la répartition du prix d'acquisition révisée.

⁽³⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables acquises et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 397,1 millions \$.

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition de Kentz inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014
Prix d'acquisition total, tel qu'il est indiqué ci-dessus	2 073 596 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, tel qu'il est indiqué ci-dessus	310 605
Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie	1 762 991 \$

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et les données disponibles. La Société venant tout juste d'acquiescer Kentz, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'acquisition de manière définitive au 31 décembre 2014. La comptabilisation du regroupement des deux entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugée nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers ou en provenance des actifs acquis, des passifs repris ou du goodwill au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et circonstances qui prévalaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu une incidence sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

Les principaux ajustements apportés à la répartition préliminaire du prix d'acquisition sont les suivants :

A. Actifs liés aux projets

La Société a ajusté la valeur initiale des actifs liés aux projets, comme les créances clients et les contrats en cours, pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition en ce qui concerne ces projets.

6. ACQUISITION D'ENTREPRISE (SUITE)

B. Immobilisations incorporelles

La Société a déterminé la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables acquises, qui sont décrites plus en détail à la note 14.

C. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

La Société a ajusté la valeur initiale attribuée à certaines dettes fournisseurs et à d'autres passifs courants, principalement les passifs liés aux projets et la tranche à court terme de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

D. Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle

Cet ajustement représente principalement l'incidence sur le passif d'impôt sur le résultat différé des ajustements mentionnés ci-dessus, ainsi que les ajustements apportés à la juste valeur de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

C) GOODWILL DÉCOULANT DES ACQUISITIONS D'ENTREPRISE

Les regroupements d'entreprises ont donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour les regroupements comprenait des montants relatifs aux avantages liés à la synergie attendue, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

D) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

En juin 2014, en relation avec l'entente d'acquisition de Kentz, SNC-Lavalin a contracté une couverture de change afin de couvrir le risque de change de la transaction. Cette couverture de change a été classée dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » et a été évaluée à sa juste valeur; les gains et les pertes découlant de réévaluations périodiques et qui ne se qualifiaient pas pour la comptabilité de couverture ont été constatés en résultat net et inclus au poste « Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration » dans le compte consolidé de résultat de la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration étaient comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Réévaluation d'une couverture de change	34 697 \$	– \$
Honoraires et autres coûts connexes	27 846	–
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	62 543 \$	– \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les frais connexes à l'acquisition étaient de 52,8 millions \$ et les coûts d'intégration étaient de 9,7 millions \$.

E) INCIDENCE DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE SUR LES RÉSULTATS DE SNC-LAVALIN

Les produits consolidés, le RAII sectoriel consolidé et le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 comprennent environ 1 278,6 millions \$, 110,8 millions \$ et 75,5 millions \$, respectivement, provenant de l'acquisition de Kentz conclue par SNC-Lavalin au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Si l'acquisition de Kentz et le financement connexe avait eu lieu le 1^{er} janvier 2014, les produits et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin consolidés pro forma de SNC-Lavalin auraient été d'environ 9 978,0 millions \$ et 1 255,9 millions \$, respectivement. Ces montants pro forma sont des estimations fondées sur les résultats de l'entreprise acquise avant la date d'acquisition par SNC-Lavalin qui ne devraient en aucun cas être considérés comme une indication des résultats futurs consolidés de SNC-Lavalin.

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	1 702 205 \$	1 108 694 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 702 205 \$	1 108 694 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	38 884 \$	65 426 \$
Liquidités soumises à restrictions – courantes et non courantes	38 884 \$	65 426 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
Actifs courants – « Liquidités soumises à restrictions »	27 503 \$	54 616 \$
Actifs non courants – incluses à la rubrique « Actifs financiers non courants » (note 15)	11 381 \$	10 810 \$

8. CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	999 746 \$	833 671 \$
Créances en souffrance	476 948	424 050
Total des créances clients	1 476 694	1 257 721
Provision pour créances douteuses	(222 334)	(151 361)
Créances clients, déduction faite de la provision pour créances douteuses	1 254 360 \$	1 106 360 \$

La provision pour créances douteuses est établie selon les meilleures estimations de SNC-Lavalin sur l'encaissement des soldes dont le recouvrement est incertain. Une incertitude à l'égard de l'encaissement peut découler de divers indicateurs, tels que la détérioration de la situation du crédit d'un client donné ou un retard dans le recouvrement lorsque l'ancienneté des créances excède les conditions normales de paiement. La direction passe régulièrement en revue les créances clients et évalue le caractère suffisant de la provision pour créances douteuses.

Le tableau suivant présente la variation de la provision pour créances douteuses :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Solde au début de l'exercice	151 361 \$	119 460 \$
Variation de la provision, excluant les radiations et les sommes recouvrées	121 352	54 856
Radiations de créances clients	(34 296)	(9 165)
Sommes recouvrées	(16 083)	(13 790)
Solde à la fin de l'exercice	222 334 \$	151 361 \$

9. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Matières premières	62 094 \$	– \$
Travaux en cours	28 580	–
Produits finis	20 700	–
Stocks	111 374 \$	– \$

Le montant des stocks de Kentz comptabilisé par la Société à titre de charges au cours de la période du 22 août 2014 au 31 décembre 2014 a été de 123,7 millions \$.

10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Retenues sur contrats avec des clients	582 096 \$	487 491 \$
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés et dépôts sur contrats	53 960	112 956
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie – juste valeur favorable	3 774	2 538
Actif lié à l'arrangement des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie (note 24C)	53 624	65 083
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	18 994	22 543
Placements à court terme et tranche courante de billets de dépôt	81 932	28 863
Autres	50 347	41 339
Autres actifs financiers courants	844 727 \$	760 813 \$

11. AUTRES ACTIFS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	192 886 \$	193 304 \$
Charges payées d'avance et autres	81 244	45 959
Autres actifs courants	274 130 \$	239 263 \$

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A) IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROVENANT D'I&C

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute					
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	88 263 \$	316 808 \$	138 569 \$	110 255 \$	653 895 \$
Ajouts	8 530	27 238	10 371	24 027	70 166
Ajouts provenant d'une acquisition d'entreprise	13 214	5 084	3 256	64 050	85 604
Écarts de change	(305)	(897)	(315)	(5 521)	(7 038)
Cessions/mises hors service/récupérations	(8 058)	(17 432)	(11 715)	(5 942)	(43 147)
Solde au 31 décembre 2014	101 644 \$	330 801 \$	140 166 \$	186 869 \$	759 480 \$
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	37 046	278 625	98 364	59 492	473 527
Dotation à l'amortissement	5 134	32 719	12 641	23 989	74,483
Écarts de change	(164)	(1 009)	(323)	(3 316)	(4 812)
Cessions/mises hors service/récupérations	(346)	(16 822)	(8 622)	(4 026)	(29 816)
Solde au 31 décembre 2014	41 670 \$	293 513 \$	102 060 \$	76 139 \$	513 382 \$

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute					
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	84 563 \$	306 222 \$	138 148 \$	102 064 \$	630 997 \$
Ajouts	2 937	31 969	9 228	10 612	54 746
Écarts de change	763	831	672	1 060	3 326
Cessions/mises hors service/récupérations	—	(22 214)	(9 479)	(3 481)	(35 174)
Solde au 31 décembre 2013	88 263 \$	316 808 \$	138 569 \$	110 255 \$	653 895 \$
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	32 830	261 794	92 718	50 558	437 900
Dotation à l'amortissement	4 228	37 584	12 766	10 733	65 311
Écarts de change	(12)	635	530	305	1 458
Cessions/mises hors service/récupérations	—	(21 388)	(7 650)	(2 104)	(31 142)
Solde au 31 décembre 2013	37 046 \$	278 625 \$	98 364 \$	59 492 \$	473 527 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2013	51 217 \$	38 183 \$	40 205 \$	50 763 \$	180 368 \$
Au 31 décembre 2014	59 974 \$	37 288 \$	38 106 \$	110 730 \$	246 098 \$

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

B) IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROVENANT DES ICI

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'ALTALINK
Valeur comptable brute	
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	5 490 370 \$
Ajouts	1 733 039
Cession d'AltaLink (note 5A)	(7 223 409)
Solde au 31 décembre 2014	– \$
Amortissement cumulé	
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	358 343
Dotation à l'amortissement	29 594
Cession d'AltaLink (note 5A)	(387 937)
Solde au 31 décembre 2014	– \$

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'ALTALINK
Valeur comptable brute	
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	3 719 237 \$
Ajouts	1 771 133
Solde au 31 décembre 2013	5 490 370 \$
Amortissement cumulé	
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	249 247
Dotation à l'amortissement	109 096
Solde au 31 décembre 2013	358 343 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2013	5 132 027 \$
Au 31 décembre 2014	– \$

Un montant d'immobilisations corporelles provenant des ICI totalisant 1 605,5 millions \$ au 31 décembre 2013 n'était pas amorti, puisqu'il correspondait principalement à des actifs de transport d'électricité d'AltaLink qui étaient en construction.

AltaLink avait un engagement contractuel visant l'acquisition d'immobilisations corporelles auprès de tierces parties pour un montant de 253,3 millions \$ au 31 décembre 2013.

AltaLink calcule l'amortissement selon le mode linéaire et a utilisé des taux d'amortissement allant de 2,25 % à 20,47 % en 2014 (de 1,65 % à 21,94 % en 2013).

13. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société :

Solde au 1 ^{er} janvier 2013	635 775 \$
Perte de valeur du goodwill constatée au cours de l'exercice (note 27A)	(56 500)
Écarts de change découlant de la conversion, montant net	(2 346)
Solde au 31 décembre 2013	576 929
Goodwill découlant de l'acquisition de Kentz conclue durant l'exercice (note 6)	2 206 856
Goodwill décomptabilisé à la cession d'AltaLink (note 5A)	(203 786)
Écarts de change découlant de la conversion, montant net	126 069
Solde au 31 décembre 2014	2 706 068 \$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Aux 31 décembre 2014 et 2013, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
AltaLink	– \$	203 786 \$
REE	130 585	–
Énergie	67 424	–
Infrastructures	172 537	–
Kentz ⁽¹⁾	2 335 522	–
Services et Ensembles – Europe	–	94 732
Services et Ensembles – Brésil	–	55 740
Services et Ensembles – Autres	–	197 586
O&M	–	25 085
	2 706 068 \$	576 929 \$

⁽¹⁾ Le goodwill acquis par SNC-Lavalin lié à l'acquisition de Kentz (voir note 6) de 2 335,5 millions \$ n'a pas été affecté à une UGT puisque la répartition du prix d'acquisition était encore préliminaire au 31 décembre 2014.

Au cours du troisième trimestre de 2013, la Société a effectué un test de dépréciation sur son goodwill affecté aux « Services et Ensembles – Europe » étant donné qu'il y avait des indications que le goodwill pourrait avoir subi une perte de valeur (voir note 27A). Au 31 octobre 2013, date du dernier test de dépréciation, le goodwill affecté aux « Services et Ensembles – Brésil » a subi une perte de valeur (voir note 27A). Au 31 octobre 2014, le goodwill n'était pas considéré comme ayant subi une perte de valeur.

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES À L'ACQUISITION DE KENTZ

Le 22 août 2014, SNC-Lavalin a conclu son acquisition de Kentz (voir note 6), qui a donné lieu à une constatation d'immobilisations incorporelles par la Société.

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz :

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	- \$	- \$	- \$	- \$
Acquisitions provenant d'un regroupement d'entreprises	102 680	192 837	24 434	319 951
Écarts de change	5 913	11 104	1 407	18 424
Solde au 31 décembre 2014	108 593 \$	203 941 \$	25 841 \$	338 375 \$
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	-	-	-	-
Dotations à l'amortissement	24 427	10 230	1 815	36 472
Écarts de change	557	234	41	832
Solde au 31 décembre 2014	24 984 \$	10 464 \$	1 856 \$	37 304 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 décembre 2014	83 609 \$	193 477 \$	23 985 \$	301 071 \$

15. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Provenant des ICI		
Dépôts de tiers d'AltaLink	- \$	107 565 \$
Liquidités soumises à restrictions	11 381	10 810
Actifs liés aux activités assujetties à la réglementation d'AltaLink	-	58 569
Tranche non courante de billets de dépôt	119 265	-
	130 646	176 944
Excluant les ICI		
	26 817	24 332
Actifs financiers non courants	157 463 \$	201 276 \$

Dans le cadre de certains projets, les tiers d'AltaLink payaient leur quote-part des coûts des projets d'investissement avant le début de la construction et fournissaient un financement par anticipation pour les coûts d'exploitation et d'entretien futurs des actifs dont la construction était réalisée grâce à l'apport des tiers. Ces dépôts de tiers d'AltaLink étaient constatés comme des actifs financiers non courants avec un montant identique dans les autres passifs financiers non courants (voir note 21).

16. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Provenant des ICI		
Immobilisations incorporelles d'AltaLink	– \$	226 686 \$
Autres	31 396	31 459
	31 396	258 145
Excluant les ICI	68 452	77 391
Autres actifs non courants	99 848 \$	335 536 \$

Les immobilisations incorporelles d'AltaLink comprenaient principalement des droits fonciers. Le taux d'amortissement appliqué aux droits fonciers était de 2,06 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (2,10 % en 2013), alors que les taux d'amortissement appliqués par AltaLink à ses autres immobilisations incorporelles se situaient entre 10,60 % et 50,57 % (entre 27,92 % et 30,41 % en 2013). Les immobilisations incorporelles comprises dans des travaux de construction en cours n'étaient pas amorties tant qu'elles n'étaient pas prêtes à être utilisées. Au 31 décembre 2013, un montant de 86,7 millions \$ des immobilisations incorporelles n'était pas amorti.

17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Engagements à investir dans des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût (note 5C)	55 983 \$	187 230 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	264 765	206 750
Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises	2 507	2 346
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie – juste valeur défavorable	24 070	14 902
Autres	7 167	–
Autres passifs financiers courants	354 492 \$	411 228 \$

18. AUTRES PASSIFS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	426 021 \$	97 686 \$
Passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie (note 24C)	54 411	56 208
Autres	4 997	–
Autres passifs courants	485 429 \$	153 894 \$

19. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

La Société a les avances sans recours liées à des arrangements de financement de contrats suivantes, qui sont garanties par des éléments d'actifs spécifiques des projets, aux 31 décembre 2014 et 2013 :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	115 772 \$	746 \$
Projet de la ligne de transport rapide Evergreen	203 549	86 442
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	319 321 \$	87 188 \$

19. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS (SUITE)

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE

En mai 2012, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière et la signature officielle du contrat pour le projet d'agrandissement Grandir en santé du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. En vertu du contrat, SNC-Lavalin fournit des services d'ingénierie, de construction et de financement au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. En 2013, la Société a conclu une facilité de crédit sans recours de 201,0 millions \$ avec des institutions financières pour financer ce projet. Les montants prélevés sur la facilité de crédit renouvelable portent intérêt au taux d'acceptations bancaires majoré de 1,45 % par année. La facilité de crédit vient à échéance au plus tard en 2016.

PROJET DE LA LIGNE DE TRANSPORT RAPIDE EVERGREEN

En 2012, la Société et un partenaire ont obtenu un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») pour le projet de la ligne de transport rapide Evergreen dans la province de la Colombie-Britannique, au Canada. Pour la durée de ce contrat d'IAC, la Société a conclu une facilité de crédit sans recours de 225,3 millions \$ avec des institutions financières pour financer les besoins en fonds de roulement du projet. Les montants prélevés sur la facilité de crédit renouvelable portent intérêt au taux fixe de 2,7 % par année pour la tranche à taux fixe ou à un taux variable, qui est le taux CDOR majoré de 1,45 %, pour la tranche à taux variable. La facilité de crédit vient à échéance au plus tard en 2018.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

A) FACILITÉ DE CRÉDIT, RENOUELABLE AVEC RECOURS

I) EN 2014

Pour financer l'acquisition de Kentz Corporation Limited (voir note 6), SNC-Lavalin a conclu en juin 2014 une convention de crédit d'acquisition non renouvelable avec recours (la « facilité de crédit d'acquisition ») pour un montant total de 2 750 millions \$ composé des éléments suivants : i) un crédit-relais pour vente d'actif de 2 550 millions \$, échéant au plus tard en décembre 2015; et ii) un emprunt à terme de 200 millions \$, échéant au plus tard en juin 2016. Les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif et de l'emprunt à terme portaient intérêt à des taux variables majorés d'une marge applicable. Selon les modalités de la facilité de crédit d'acquisition, SNC-Lavalin devait effectuer un remboursement obligatoire du solde impayé d'emprunts contractés en vertu de la facilité de crédit d'acquisition à la réception par SNC-Lavalin du produit net de la disposition de certains de ses ICI, incluant AltaLink. La facilité de crédit d'acquisition devait servir exclusivement à financer l'acquisition de Kentz ainsi que les dettes, les frais et les dépenses connexes.

La facilité de crédit d'acquisition était engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes consécutives de 12 mois, un ratio de la dette nette avec recours (à l'exclusion d'emprunts contractés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif) sur le résultat ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la facilité de crédit d'acquisition, ne dépassant pas une certaine limite. Les clauses restrictives financières de la facilité de la Société ont été modifiées pour exclure les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif de la définition de la dette nette avec recours.

En cas de défaut, la facilité de crédit d'acquisition était assujettie aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En août 2014, en lien avec l'acquisition de Kentz, la facilité de crédit renouvelable non garantie avec recours (la « facilité de crédit ») conclue par la Société en décembre 2013 a été modifiée afin : i) d'augmenter le montant engagé de 3 500 millions \$ à 4 250 millions \$ qui peut être utilisé pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités, sous réserve d'une limite de 1 800 millions \$ applicable aux lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités, mais non applicable aux lettres de garantie de performance; et ii) de prolonger l'échéance de la facilité de crédit de décembre 2016 à août 2017, comprenant une option de prolongation annuelle pour une période de un an, sous réserve de l'approbation des prêteurs.

En septembre 2014, la Société a modifié la facilité de crédit d'acquisition conclue en juin 2014 en annulant l'emprunt à terme de 200 millions \$, alors que tous les autres termes de la facilité de crédit d'acquisition sont demeurés inchangés. De plus, la Société a utilisé une portion de sa facilité de crédit pour financer l'acquisition de Kentz.

En décembre 2014, à la suite de la cession d'AltaLink, la Société a remboursé intégralement le solde impayé de la facilité de crédit d'acquisition, qui a alors été annulée.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement des fonds utilisés pour l'acquisition de Kentz, comme suit :

	FACILITÉ DE CRÉDIT D'ACQUISITION	FACILITÉ DE CRÉDIT	TOTAL
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	– \$	– \$	– \$
Montants prélevés	2 550 000	80 000	2 630 000
Montants remboursés	(2 550 000)	(80 000)	(2 630 000)
Solde au 31 décembre 2014	– \$	– \$	– \$

Au 31 décembre 2014, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2014	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité de crédit	4 250 000 \$	– \$	1 748 293 ⁽¹⁾ \$	2 501 707 \$

⁽¹⁾ Incluant 245,4 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit prévoit l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée pour un montant maximal de 2 000 millions \$, ces lettres de crédit étant assujetties aux clauses restrictives de la facilité de crédit. Au 31 décembre 2014, une tranche de 141,2 millions \$ a servi à l'émission de lettres de crédit bilatérales. De plus, au 31 décembre 2014, Kentz avait 214,7 millions \$ de lettres de crédit bilatérales émises, qui étaient en dehors de la facilité de crédit de la Société.

II) EN 2013

En décembre 2013, la Société a conclu une convention de crédit renouvelable non garantie avec un syndicat d'institutions financières, d'un montant total de 3 500 millions \$ pouvant être utilisé pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités, sous réserve d'une limite de 1 650 millions \$ applicable aux lettres de crédit financières et aux prélèvements de liquidités, mais non applicable aux lettres de garantie de performance. Les montants prélevés aux termes de cette facilité de crédit portent intérêt à des taux variables majorés d'une marge applicable. La facilité de crédit venait initialement à échéance en décembre 2016 et était assortie d'une option de prolongation annuelle pour une période de un an, sous réserve de l'approbation des prêteurs. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, la facilité de crédit a été modifiée en août 2014.

La facilité de crédit est engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes consécutives de 12 mois, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la facilité de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

Si les clauses restrictives de la facilité de crédit ne sont pas respectées, les prêteurs peuvent, entre autres, retirer à la Société son droit d'utiliser la facilité de crédit et exiger le paiement immédiat de la totalité ou d'une partie de l'encours de la facilité de crédit.

AU 31 DÉCEMBRE 2013	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité de crédit	3 500 000 \$	– \$	1 692 822 ⁽¹⁾ \$	1 807 178 \$

⁽¹⁾ Incluant 321,7 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit prévoit l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée pour un montant maximal de 2 000 millions \$, ces lettres de crédit étant assujetties aux clauses restrictives de la facilité de crédit. Au 31 décembre 2013, une tranche de 212,1 millions \$ a servi à l'émission de lettres de crédit bilatérales.

B) DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Avec recours (au crédit général de la Société)		
Débitures, 6,19 %, échéant en juillet 2019, dont la valeur nominale de 350,0 millions \$ est remboursable intégralement à l'échéance	348 932 \$	348 733 \$
Les débitures échéant en 2019 sont non garanties et assujetties à des clauses de sûreté négative.		
Dettes à long terme avec recours	348 932 \$	348 733 \$

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

C) DETTE SANS RECOURS PROVENANT DES ICI (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES ICI)

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
AltaLink⁽¹⁾		
Obligations de premier rang garanties et billets à moyen terme, de 2,98 % à 5,38 %, échéant de 2018 à 2053	– \$	2 685 226 \$
Dettes non garanties, 10,50 %, échéant en 2015, 5,21 %, échéant en 2016, 3,67 %, échéant en 2019 et 3,27 %, échéant en 2020	–	638 639
Facilité de crédit bancaire non garantie de 300 millions \$ au 31 décembre 2013, en vertu de laquelle AltaLink a emprunté au taux préférentiel du Canada ou des acceptations bancaires, échéant en 2018	–	17 981
Papier commercial non garanti et facilité de crédit bancaire garantie Le papier commercial non garanti était soutenu par une facilité de crédit bancaire garantie de 1 225 millions \$ au 31 décembre 2013, en vertu de laquelle AltaLink a emprunté au taux préférentiel du Canada ou des acceptations bancaires, échéant en 2015. Les retraits en vertu de cette facilité de crédit bancaire étaient de néant au 31 décembre 2013, alors que le papier commercial non garanti en circulation était de 42,5 millions \$ au 31 décembre 2013.	–	42 461
Facilité de crédit garantie de 350 millions \$ au 31 décembre 2013, en vertu de laquelle des emprunts pouvaient être effectués au taux préférentiel du Canada majoré de 4,5 % et arrivant à échéance i) en décembre 2014; ou ii) le premier jour ouvrable suivant la cession ou la monétisation par SNC-Lavalin de sa participation dans AltaLink, L.P. ou toute cession par AltaLink, L.P. de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, selon la première éventualité.	–	142 833
Obligations de premier rang garanties et billets à moyen terme et facilités de crédit bancaires garanties ayant tous égalité de rang et garantis par une sûreté sous forme de charge flottante de premier rang sur les actifs actuels et futurs d'AltaLink, L.P.		
La facilité de crédit était garantie par une sûreté sur les actifs actuels et futurs d'une des filiales de la Société qui détenait indirectement une participation dans AltaLink Holdings, L.P., ce qui comprenait l'affectation en garantie d'une partie d'une des filiales de la Société qui détenait une participation dans AltaLink Holdings, L.P.		
Okanagan Lake Concession		
Facilité de crédit, 5,415 %, échéant en 2033, garantie par tous les actifs d'Okanagan Lake Concession. SNC-Lavalin a aussi donné en garantie ses parts dans Okanagan Lake Concession et cédé les produits futurs de la concession.	130 071	134 028
Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte		
Prêt en trois tranches, échéant entre 2014 et 2026, portant intérêt à : i) des taux variables entre l'Euribor 1 mois majoré de 1,25 % et l'Euribor 3 mois majoré de 1,90 %; et ii) un taux fixe de 4,91 %.	36 627	32 004
Rainbow Hospital Partnership		
Obligations à court terme, échéant en 2014, et portant intérêt à un taux fixe de 2,636 %	–	51 239
Obligations à long terme, échéant en 2044, et portant intérêt à un taux fixe de 4,994 %	69 817	69 893
Les obligations à court terme et les obligations à long terme sont garanties par la totalité des actifs de Rainbow Hospital Partnership.		
InPower BC General Limited Partnership		
Obligations de premier rang, échéant en 2033, et portant intérêt à un taux fixe de 4,471 %	290 450	–
Autres	11 469	–
Total de la dette à court terme et à long terme sans recours provenant des ICI	538 434	3 814 304
Moins : dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme	7 750	277 392
Dettes à long terme sans recours provenant des ICI	530 684 \$	3 536 912 \$

⁽¹⁾ Au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} décembre 2014, AltaLink a émis des billets à moyen terme, dont les modalités sont les suivantes : i) 3,462 %, échéant en 2024, pour un montant en capital de 350 millions \$; ii) 4,304 %, échéant en 2064, pour un montant en capital de 130 millions \$; iii) 4,093 %, échéant en 2042, pour un montant en capital de 225 millions \$; iv) 4,054 %, échéant en 2044, pour un montant en capital de 295 millions \$. Ces billets à moyen terme ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus étant donné qu'ils n'étaient pas inclus à l'état de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette :

AU 31 DÉCEMBRE 2014	Avec recours	Sans recours provenant des ICI	Total
2015	– \$	8 560 \$	8 560 \$
2016	–	8 275	8 275
2017	–	8 907	8 907
2018	–	9 276	9 276
2019	350 000	11 293	361 293
Par la suite	–	508 687	508 687
Total	350 000 \$	554 998 \$	904 998 \$
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(1 068)	(16 564)	(17 632)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	348 932 \$	538 434 \$	887 366 \$

21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Passif lié aux dépôts de tiers d'AltaLink	– \$	107 565 \$
Autres	9 457	17 479
Autres passifs financiers non courants	9 457 \$	125 044 \$

Dans le cadre de certains projets, les tierces parties d'AltaLink payaient leur quote-part des coûts des projets d'investissement avant le début de la construction et fournissaient un financement par anticipation pour les coûts d'exploitation et d'entretien futurs des actifs dont la construction était réalisée grâce à l'apport des tiers. Les dépôts de tiers d'AltaLink étaient constatés comme des actifs financiers non courants (voir note 15) avec un montant identique dans les autres passifs financiers non courants.

22. PROVISIONS

	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains projets	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	86 273 \$	131 967 \$	16 838 \$	181 854 \$	416 932 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice ⁽²⁾	30 825	201 754	80 158	148 257	460 994
Montants utilisés au cours de l'exercice	(17 376)	(191 240)	(29 044)	(10 933)	(248 593)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	(5 419)	(10 030)	(2 182)	(24 771)	(42 402)
Pertes actuarielles comptabilisées dans les capitaux propres	8 801	–	–	–	8 801
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	2 668	1 647	(183)	(2 204)	1 928
Solde au 31 décembre 2014	105 772 \$	134 098 \$	65 587 \$	292 203 \$	597 660 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :					
Tranche à court terme des provisions					256 392 \$
Tranche à long terme des provisions					341 268 \$

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les poursuites, les provisions pour garantie et les provisions pour démantèlement d'actifs.

⁽²⁾ Comprend les provisions supplémentaires provenant de l'acquisition de Kentz.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites devraient être résolues au cours des 5 prochains exercices; ii) les pertes prévues sur certains projets devraient être encourues sur la période du projet, habituellement jusqu'à 3 ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les 12 prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des 5 prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des 20 prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 33.

23. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants comprenaient principalement les contributions reçues par AltaLink de tierces parties et utilisées pour financer certains frais de construction d'immobilisations corporelles qui étaient constatées comme des produits sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Les autres passifs non courants incluaient aussi les montants perçus par AltaLink de l'*Alberta Utilities Commission* afin d'assumer des coûts de récupération qui étaient constatés ultérieurement comme des produits lorsque les coûts connexes étaient engagés.

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Contributions de tiers d'AltaLink	– \$	574 900 \$
Fonds liés aux coûts de récupération d'AltaLink	–	155 585
Autres	3 702	7 282
Autres passifs non courants	3 702 \$	737 767 \$

24. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des régimes d'options sur actions en vertu desquels des options sur actions étaient en cours au 31 décembre 2014 :

	RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013, 2011 ET 2009
Date d'attribution	Sixième jour de Bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les 5 jours de Bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au jour de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : 2 ans, 3 ans et 4 ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	6 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2013 et 5 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2011 et 2009
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulés et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la Société a instauré le régime d'options sur actions de 2013 en faveur de ses employés clés. Le régime d'options sur actions de 2013 est semblable au régime d'options sur actions de 2011, à l'exception du fait que, entre autres choses, le délai d'expiration des options sur actions est passé de 5 ans à 6 ans.

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en cours en 2014 et en 2013 :

	2014		2013	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDERÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDERÉ (EN DOLLARS)
Options en cours au début de l'exercice	4 438 529	44,37 \$	5 363 600	44,19 \$
Attribuées ⁽¹⁾	–	– \$	1 246 800	40,98 \$
Exercées ⁽²⁾	(657 869)	40,92 \$	(737 876)	35,89 \$
Expirées	(170 911)	34,40 \$	(846 346)	46,24 \$
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(430 380)	45,80 \$	(587 649)	43,57 \$
Options en cours à la fin de l'exercice	3 179 369	45,42 \$	4 438 529	44,37 \$

⁽¹⁾ La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées était de 9,28 \$ en 2013.

⁽²⁾ En 2014, le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société lors de l'exercice des options sur actions s'élevait à 51,58 \$ (40,32 \$ en 2013).

24. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en cours et pouvant être exercées au 31 décembre 2014.

FOURCHETTE DES PRIX D'EXERCICE	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS	ANNÉE DE L'ATTRIBUTION	OPTIONS EN COURS			OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	
			NOMBRE D'OPTIONS EN COURS	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
De 52,40 \$ à 57,07 \$	2009	2010	614 250	3	52,49 \$	614 250	52,49 \$
De 51,55 \$ à 54,07 \$	2011	2011	755 262	16	54,05 \$	485 957	54,05 \$
37,04 \$	2011	2012	717 357	28	37,04 \$	168 796	37,04 \$
40,98 \$	2013	2013	1 092 500	52	40,98 \$	–	– \$
			3 179 369	29	45,42 \$	1 269 003	51,03 \$

Au 31 décembre 2014, 2 865 402 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2 329 416 options sur actions en 2013), tandis qu'aucune option sur actions n'était disponible en vertu des régimes d'options sur actions de 2011 et 2009.

Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de rémunération au titre du régime d'options sur actions en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour l'exercice terminé le 31 décembre :

	2014	2013
Taux d'intérêt sans risque	–	1,15 %
Volatilité attendue du cours de l'action	–	30,26 %
Durée attendue de l'option	–	4,5 ans
Dividendes attendus	–	2,00 %

La volatilité sous-jacente attendue a été déterminée en fonction des données historiques.

C) RÉGIMES DONT LE PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS EST RÉGLÉ EN TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2013, la Société avait 3 régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie pour les cadres, notamment, le régime d'UPA de 2009, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAR. De plus, au premier trimestre de 2014, la Société a introduit le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 ») au bénéfice de certains de ses employés clés. Le régime d'UPA de 2014 est similaire au régime d'UPA de 2009 à l'exception, notamment, du fait : i) que les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la deuxième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle l'attribution a été effectuée ; et ii) qu'en cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata.

Aux 31 décembre 2014 et 2013, la Société avait aussi un régime dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

24. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau ci-après résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres :

	RÉGIME D'UPA DE 2009	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAR	RÉGIME D'UPA DE 2014
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction de la croissance cumulée annualisée sur 3 ans du résultat par action	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité 3 ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et la fin de la période d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les 5 jours de Bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition
Extinctions	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le rachat est effectué dans les 90 jours ouvrables suivant la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le rachat est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : des unités sont émises aux membres du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. à la fin de chaque trimestre. Chaque membre est tenu de participer au régime d'UAD en différant au moins 25 % de ses jetons de présence annuels. Un nombre additionnel d'unités est également attribué annuellement tel que déterminé par le comité de gouvernance de Groupe SNC-Lavalin inc. Les droits des unités sont acquis immédiatement. Lorsqu'un membre cesse de siéger au conseil d'administration, les unités sont rachetées en espèces immédiatement.

24. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013 :

	2014		2013	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UPA de 2014	237 965	47,04 \$	–	– \$
Régime d'UPA de 2009 ⁽¹⁾	–	– \$	71 564	42,68 \$
Régime d'UAD de 2009	63 651	46,91 \$	58 650	43,01 \$
Régime d'UAR	377 538	46,70 \$	325 621	41,64 \$
Régime d'UAD	28 270	49,96 \$	40 419	41,71 \$

⁽¹⁾ Aucune unité n'est disponible pour des attributions futures en vertu du régime d'UPA de 2009 depuis le 1^{er} janvier 2014.

La Société a un arrangement financier avec une institution financière de première catégorie afin de réduire le risque de variabilité des unités découlant de la fluctuation du prix de ses actions. Cet arrangement financier comprend un instrument financier, lequel fluctue selon le cours de l'action de la Société, qui doit être classé à la JVBRN. Par conséquent, il est comptabilisé à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Autres actifs financiers courants », alors que le passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie est comptabilisé sous la rubrique « Autres passifs courants ». Tout gain ou toute perte provenant de la réévaluation de l'instrument financier contrebalance la majorité de la perte ou du gain provenant de la réévaluation à la juste valeur du passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie. L'arrangement financier est ajusté au besoin pour refléter les nouvelles attributions et/ou les règlements d'unités.

La charge de rémunération, déduction faite d'une perte de 4,2 millions \$ découlant de la réévaluation de l'actif lié à l'arrangement des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie qui contrebalance le gain de 4,2 millions \$ provenant de la réévaluation du passif lié à l'arrangement des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie en 2014 (gain de 9,6 millions \$ qui contrebalance plus que la perte de 7,2 millions \$ en 2013), s'élevait à 13,6 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (7,1 millions \$ en 2013).

La valeur intrinsèque totale du passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 19,4 millions \$ au 31 décembre 2014 (47,0 millions \$ en 2013), alors que le passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie était de 54,4 millions \$ au 31 décembre 2014 (56,2 millions \$ en 2013).

D) RACHAT D' ACTIONS

En 2014, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement du programme d'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités en vue de racheter pour annulation, sur le marché libre, un nombre maximal de 3,0 millions (3,0 millions en 2013) d'actions ordinaires pour une période de un an. Le renouvellement du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société doit être approuvé tous les ans par le conseil d'administration et la Bourse de Toronto. Il n'y a eu aucun rachat d'actions pour 2014 et 2013.

E) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2014 et en 2013 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	152 218	151 497
Effet dilutif des options sur actions	387	317
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	152 605	151 814

En 2014, 1 369 512 options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives (2 985 434 options sur actions en cours en 2013).

F) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 146,2 millions \$ ou de 0,96 \$ par action (139,4 millions \$ ou 0,92 \$ par action en 2013).

25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société aux 31 décembre 2014 et 2013 :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	19 848 \$	(47 063) \$
Actifs financiers disponibles à la vente	645	2 605
Couvertures de flux de trésorerie	4 244	(2 375)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(35 634)	(24 142)
Autres composantes des capitaux propres	(10 897) \$	(70 975) \$

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession.
- La composante actifs financiers disponibles à la vente découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures des flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	(47 063) \$	(47 975) \$
Gains de l'exercice	65 863	1 828
Reclassement en résultat net	1 048	(916)
Solde à la fin de l'exercice	19 848	(47 063)
Actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au début de l'exercice	2 605	2 558
Gains (pertes) de l'exercice	(1 858)	574
Impôts liés aux gains de l'exercice	1 511	76
Reclassement en résultat net	(1 864)	(725)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	251	122
Solde à la fin de l'exercice	645	2 605
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	(2 375)	395
Pertes de l'exercice	(21 331)	(13 315)
Impôts liés aux pertes de l'exercice	5 354	2 858
Reclassement en résultat net	29 296	8 283
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(6 700)	(596)
Solde à la fin de l'exercice	4 244	(2 375)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	(24 142)	(57 664)
Quote-part de l'exercice	(27 292)	12 736
Impôts liés à la quote-part de l'exercice	7 299	(3 353)
Reclassement en résultat net	11 649	40 603
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(3 148)	(16 464)
Solde à la fin de l'exercice	(35 634)	(24 142)
Autres composantes des capitaux propres	(10 897) \$	(70 975) \$

25. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant fournit un rapprochement des gains et des pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2013 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014			2013		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(24 377) \$	6 354 \$	(18 023) \$	(22 136) \$	5 691 \$	(16 445) \$
Gains (pertes) constatés durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(6 996)	(120)	(7 116)	304	(324)	(20)
Autres avantages postérieurs à l'emploi	(1 805)	169	(1 636)	(2 545)	987	(1 558)
	(8 801)	49	(8 752)	(2 241)	663	(1 578)
Montant cumulé aux 31 décembre	(33 178) \$	6 403 \$	(26 775) \$	(24 377) \$	6 354 \$	(18 023) \$

26. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Frais de vente	188 430 \$	216 188 \$
Frais généraux et administratifs	652 985	620 400
Frais de vente, généraux et administratifs	841 415 \$	836 588 \$

27. COÛTS DE RESTRUCTURATION, DÉPRÉCIATION DU GOODWILL ET DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Coûts de restructuration	109 859 \$	66 964 \$
Dépréciation du goodwill	–	56 500
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill	109 859 \$	123 464 \$
Dépréciation d'investissements	28 461 \$	– \$

A) COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DÉPRÉCIATION DU GOODWILL

COÛTS DE RESTRUCTURATION

En 2014, la Société a continué de restructurer certaines de ses activités et, en novembre 2014, a annoncé qu'elle prendrait une série de mesures pour restructurer et rationaliser certains de ses secteurs dans le cadre du plan stratégique quinquennal dont elle poursuit la mise en œuvre pour devenir une entreprise mondiale d'ingénierie et de construction de premier ordre. Au total, des coûts de restructuration de 109,9 millions \$ ont été engagés en 2014.

En 2013, la Société a engagé des coûts de restructuration de 67,0 millions \$ dans le cadre de la réorganisation de certaines de ses activités.

Les coûts de restructuration constatés en 2014 et en 2013 étaient surtout liés à des indemnités de départ, à la cession de certaines activités et à la fermeture de certains bureaux.

27. COÛTS DE RESTRUCTURATION, DÉPRÉCIATION DU GOODWILL ET DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS (SUITE)

DÉPRÉCIATION DU GOODWILL

La réorganisation, le manque de rentabilité de certaines activités et une diminution du niveau global des activités dans les unités génératrices de trésorerie « Services et Ensembles – Europe » et « Services et Ensembles – Brésil » ont entraîné une perte de valeur du goodwill totalisant respectivement 48,5 millions \$ et 8,0 millions \$ en 2013. Les valeurs recouvrables d'unités génératrices de trésorerie « Services et Ensembles – Europe » et « Services et Ensembles – Brésil » correspondent à leur valeur d'utilité et s'élevaient à 154,7 millions \$ et à 94,2 millions \$, respectivement, à la date du test de dépréciation. En 2013, le montant de la dépréciation du goodwill a été calculé en utilisant un modèle de flux de trésorerie actualisés, basé sur des hypothèses clés telles que les flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation se situant entre 14,0 % et 14,9 %.

B) DÉPRÉCIATION D'INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, SNC-Lavalin a constaté des pertes de valeur liées à deux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, un investissement compris dans le secteur ICI et un investissement dans le sous-secteur Pétrole et gaz, pour un montant combiné de 28,5 millions \$. Les événements et circonstances qui ont conduit à la constatation des pertes de valeur sont principalement le recul du rendement attendu sur ces investissements, en partie dû à la détérioration de l'environnement économique de leur pays respectif. La valeur recouvrable combinée des investissements de la Société était de 3,3 millions \$ au 31 décembre 2014, alors que le solde combiné restant de pertes de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger s'élevait à 17,5 millions \$ à la même date. Les valeurs recouvrables étaient déterminées en fonction de leur valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés dans les estimations actuelles de valeur d'utilité étaient de 19,0 % pour l'investissement dans le secteur ICI et de 16,4 % pour l'investissement dans le sous-secteur Pétrole et gaz.

28. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014			2013 ⁽¹⁾		
	PROVENANT DES ICI	EXCLUANT LES ICI	TOTAL	PROVENANT DES ICI	EXCLUANT LES ICI	TOTAL
Produits financiers	(16 168) \$	(6 620) \$	(22 788) \$	(6 276) \$	(6 593) \$	(12 869) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours ⁽²⁾	–	59 222	59 222	–	21 852	21 852
Sans recours :						
AltaLink	178 173	–	178 173	124 918	–	124 918
Autres	25 128	–	25 128	7 562	–	7 562
Pertes (gains) nets de change	(9 174)	(28 710)	(37 884)	(4 857)	6 654	1 797
Autres	2 913	15 044	17 957	9 839	(2 420)	7 419
Charges financières	197 040	45 556	242 596	137 462	26 086	163 548
Charges financières nettes	180 872 \$	38 936 \$	219 808 \$	131 186 \$	19 493 \$	150 679 \$

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société a modifié rétrospectivement la présentation de sa note portant sur les charges financières nettes des états financiers consolidés et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte des pertes (gains) nets de change afin de fournir de l'information sur cet élément.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les charges financières comprenaient 37,4 millions \$ de frais de financement liés à l'acquisition de Kentz par la Société (néant en 2013).

29. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie liés aux activités d'exploitation et présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre :

	2014	2013
Diminution des créances clients	288 398 \$	40 011 \$
Diminution des contrats en cours	73 704	119 477
Augmentation (diminution) des autres actifs financiers courants	151 482	(256 865)
Augmentation des autres actifs courants	(5 234)	(29 944)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(480 769)	327 833
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	20 811	(119 357)
Augmentation (diminution) des produits différés	21 427	(18 142)
Augmentation des autres passifs financiers courants	57 706	66 467
Augmentation (diminution) des autres passifs courants	(29 564)	240
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	97 961 \$	129 720 \$

30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{er} JANVIER 2014	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté par suite de l'acquisition de Kentz	Décomptabilisé par suite des cessions d'investis- sements	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2014
Courants :							
Retenues sur contrats avec des clients	(77 798) \$	- \$	(658) \$	- \$	(67 496) \$	(17) \$	(145 969) \$
Contrats en cours	(12 967)	-	(1 560)	-	2 202	(84)	(12 409)
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	61 872	-	-	-	28 481	-	90 353
Passif de rémunération des employés	11 106	-	-	-	3 472	-	14 578
Passifs courants	103 171	-	14 410	(3)	(30 791)	(461)	86 326
Autres	271	-	(1 426)	-	2 528	(403)	970
Non courants :							
Immobilisations corporelles et goodwill	(134 173)	-	(60 880)	177 705	(43 677)	(3 533)	(64 558)
Actifs financiers non courants	(10 869)	-	-	-	(1 691)	-	(12 560)
Provisions	(43 023)	-	2 721	(1 749)	10 790	181	(31 080)
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(101 450)	4 151	-	-	(21 034)	(759)	(119 092)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	18 101	49	-	-	(4 776)	80	13 454
Autres	(157)	416	-	901	(4 162)	491	(2 511)
Pertes fiscales non utilisées	156 412	-	4 858	(5 004)	157 102	(424)	312 944
Actif (passif) d'impôt sur le résultat différé, montant net	(29 504) \$	4 616 \$	(42 535) \$	171 850 \$	30 948 \$	(4 929) \$	130 446 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :							
Actif d'impôt sur le résultat différé	254 421 \$	-	-	-	-	-	395 987 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	283 925 \$	-	-	-	-	-	265 541 \$

30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2013 se résume comme suit :

	1 ^{er} JANVIER 2013	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2013
Courants :					
Retenues sur contrats avec des clients	(16 518) \$	– \$	(61 280) \$	– \$	(77 798) \$
Contrats en cours	(18 244)	–	5 277	–	(12 967)
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	28 075	–	33 797	–	61 872
Passif de rémunération des employés	7 382	–	3 724	–	11 106
Passifs courants	80 863	–	22 400	(92)	103 171
Autres	(2 580)	–	2 851	–	271
Non courants :					
Immobilisations corporelles et goodwill	(82 843)	–	(52 210)	880	(134 173)
Actifs financiers non courants	(9 945)	–	(924)	–	(10 869)
Provisions	(64 820)	–	22 273	(476)	(43 023)
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(39 224)	(19 817)	(43 129)	720	(101 450)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	17 073	663	19	346	18 101
Autres	(5 162)	2 460	2 699	(154)	(157)
Pertes fiscales non utilisées	60 942	–	96 741	(1 271)	156 412
Passif d'impôt sur le résultat différé, montant net	(45 001) \$	(16 694) \$	32 238 \$	(47) \$	(29 504) \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :					
Actif d'impôt sur le résultat différé	177 581 \$	–	–	–	254 421 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	222 582 \$	–	–	–	283 925 \$

Au 31 décembre 2014, la Société disposait de 1 671,0 millions \$ (814,3 millions \$ en 2013) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 301,0 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2015 et 2035 (634,1 millions \$ expirant entre 2014 et 2033 en 2013). Au 31 décembre 2014, un actif d'impôt sur le résultat différé de 313,0 millions \$ (156,4 millions \$ en 2013) a été comptabilisé sur 1 214,0 millions \$ (628,0 millions \$ en 2013) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le bénéfice imposable sur lequel les pertes fiscales inutilisées peuvent être utilisées sera disponible. Au 31 décembre 2014, la Société disposait de 116,5 millions \$ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2015 et 2035 (116,9 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2014 et 2034 en 2013).

Au 31 décembre 2014, la Société disposait de 50,1 millions \$ (26,2 millions \$ en 2013) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté, dont une tranche de 26,6 millions \$ expirera en 2031 et en 2032 (26,2 millions \$ expirant en 2031 en 2013); la tranche restante des pertes fiscales en capital n'est assortie d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2014, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 974,5 millions \$ (671,1 millions \$ en 2013) liées aux placements dans des filiales, des entreprises associées et des participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

30. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,5 % (26,5 % en 2013) et les impôts présentés dans le résultat net :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014		2013	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat	1 657 629 \$		78 092 \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		26,5		26,5
Impôts sur le résultat prévus	439 935 \$		20 683 \$	
Augmentation (diminution) provenant de :				
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(17 834)	(1,1)	24 838	31,8
Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada	(27 359)	(1,7)	(3 289)	(4,2)
Résultat net non visé par l'impôt	53 807	3,2	40 984	52,5
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain en capital imposable réalisé sur la cession d'AltaLink	(152 676)	(9,2)	–	–
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	32 103	1,9	(2 478)	(3,2)
Produit non imposable provenant de certains ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(39 219)	(2,4)	(42 226)	(54,1)
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	24 541	1,5	9 395	12,0
Autres	9 744	0,6	(6 199)	(7,9)
Impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif	323 042 \$	19,3	41 708 \$	53,4

Les impôts sur le résultat de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Impôts exigibles	353 990 \$	73 946 \$
Impôts différés	(30 948)	(32 238)
Impôts sur le résultat	323 042 \$	41 708 \$

31. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin aux 31 décembre 2014 et 2013 par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 DÉCEMBRE		2014					
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE							
	JVBRN	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 702 205 \$	– \$	– \$	– \$	1 702 205 \$	1 702 205 \$	
Liquidités soumises à restrictions	27 503	–	–	–	27 503	27 503	
Créances clients	–	–	1 254 360	–	1 254 360	1 254 360	
Autres actifs financiers courants :							
Actif lié à l'arrangement des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	53 624	–	–	–	53 624	53 624	
Instruments financiers dérivés	–	–	–	3 774	3 774	3 774	
Autres actifs financiers courants	–	–	787 329	–	787 329	787 329	
ICI comptabilisés selon la méthode du coût :							
Au coût ou à la juste valeur ⁽¹⁾	–	347 494	–	–	347 494	Voir ⁽¹⁾	
Au coût amorti	–	–	93 315	–	93 315	93 315	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽²⁾	–	–	250 769	–	250 769	275 720	
Actifs financiers non courants :							
Liquidités soumises à restrictions	11 381	–	–	–	11 381	11 381	
Autres :							
À la juste valeur	–	8 585	–	–	8 585	8 585	
Au coût/coût amorti ⁽²⁾	–	–	137 497	–	137 497	137 497	
Total	1 794 713 \$	356 079 \$	2 523 270 \$	3 774 \$	4 677 836 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2013					
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE							
	JVBRN	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 108 694 \$	– \$	– \$	– \$	1 108 694 \$	1 108 694 \$	
Liquidités soumises à restrictions	54 616	–	–	–	54 616	54 616	
Créances clients	–	–	1 106 360	–	1 106 360	1 106 360	
Autres actifs financiers courants :							
Actif lié à l'arrangement des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	65 083	–	–	–	65 083	65 083	
Instruments financiers dérivés	–	–	–	2 538	2 538	2 538	
Autres actifs financiers courants	–	–	693 192	–	693 192	693 192	
ICI comptabilisés selon la méthode du coût :							
Au coût ou à la juste valeur ⁽¹⁾	–	346 700	–	–	346 700	Voir ⁽¹⁾	
Au coût amorti	–	–	80 168	–	80 168	80 168	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽²⁾	–	–	300 758	–	300 758	299 002	
Actifs financiers non courants :							
Liquidités soumises à restrictions	10 810	–	–	–	10 810	10 810	
Autres :							
À la juste valeur	107 565	10 011	–	127	117 703	117 703	
Au coût/coût amorti ⁽²⁾	–	–	72 763	–	72 763	72 763	
Total	1 346 768 \$	356 711 \$	2 253 241 \$	2 665 \$	3 959 385 \$		

(1) Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

(2) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin aux 31 décembre 2014 et 2013 par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 DÉCEMBRE

2014

VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	2 372 489 \$	2 372 489 \$	2 372 489 \$
Acomptes reçus sur contrats	–	249 521	249 521	249 521
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés	24 070	–	24 070	24 070
Autres passifs financiers courants	–	330 422	330 422	330 422
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾	–	319 321	319 321	325 988
Provisions	–	65 587	65 587	65 587
Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾ :				
Avec recours	–	348 932	348 932	401 275
Sans recours provenant des ICI	–	538 434	538 434	598 650
Autres passifs financiers non courants	3 187	6 270	9 457	9 457
Total	27 257 \$	4 230 976 \$	4 258 233 \$	

AU 31 DÉCEMBRE

2013

VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	2 145 755 \$	2 145 755 \$	2 145 755 \$
Acomptes reçus sur contrats	–	226 028	226 028	226 028
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés	14 902	–	14 902	14 902
Autres passifs financiers courants	–	396 326	396 326	396 326
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾	–	87 188	87 188	93 534
Provisions	–	22 723	22 723	22 723
Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾ :				
Avec recours	–	348 733	348 733	393 750
Sans recours provenant des ICI	–	3 814 304	3 814 304	3 880 894
Autres passifs financiers non courants	2 016	123 028	125 044	125 044
Total	16 918 \$	7 164 085 \$	7 181 003 \$	

(1) La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

(2) La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux ICI, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant les mêmes modalités.

31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Investissements en capitaux propres disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés utilisés comme couvertures des flux de trésorerie, actif lié à l'arrangement des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie (présenté dans les autres actifs financiers courants) et dépôts de tiers d'AltaLink (présentés dans les actifs financiers non courants)
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, actifs financiers classés comme « prêts et créances » (présentés dans les ICI comptabilisés selon la méthode du coût), tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs, acomptes reçus sur contrats, avances liées à des arrangements de financement de contrats, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

B) NATURE ET PORTÉE DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.
- ii) Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture dont la juste valeur est favorable et l'actif lié à l'arrangement des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, tel qu'il est expliqué à la note 8. Un client donné peut représenter une part importante des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la provision pour créances douteuses, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel des créances et des tendances actuelles et attendues de recouvrement.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tel qu'il est expliqué à la note 10, et les actifs financiers non courants, tel qu'il est expliqué à la note 15. Les tranches courantes et à long terme des créances en vertu des accords de concession de services respectent les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance aux 31 décembre 2014 et 2013.
- v) Les actifs financiers inclus dans les « ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût » et classés dans « Prêts et créances », qui comprennent principalement le prêt à l'Exploitant du projet Ambatovy (note 5C).
- vi) Les garanties financières pour le projet Ambatovy, décrites à la note 5C.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 573,0 millions \$ au 31 décembre 2014 (5 158,3 millions \$ en 2013) de passifs provenant des ICI qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les ICI et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 550,5 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2014 (696,1 millions \$ en 2013) et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 31C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour chaque projet qui génère des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des banques (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères :

AU 31 DÉCEMBRE 2014			AU 31 DÉCEMBRE 2013		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
306 700 \$ CA	278 435 \$ US	2015-2019	307 352 \$ CA	293 197 \$ US	2014-2018
74 029 \$ CA	51 735 €	2015-2019	139 713 \$ CA	98 246 €	2014-2018
103 408 \$ US	119 281 \$ CA	2015-2017	40 571 \$ US	42 464 \$ CA	2014
1 640 \$ US	1 316 €	2015	880 \$ US	644 €	2014
14 908 €	19 176 \$ US	2015	5 885 €	7 909 \$ US	2014
20 139 €	29 152 \$ CA	2015-2018	9 333 €	13 489 \$ CA	2014-2018

31. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Au 31 décembre 2014, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 20,3 millions \$ (12,4 millions \$ en 2013). Les principaux contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens, ou étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des dollars américains en échange d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains et en euros, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain et de l'euro et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

		L'INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES	
		\$ CA/\$ US ⁽²⁾	\$ CA/€ ⁽²⁾
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(283 170) \$	1 537 \$
Augmentation (diminution)	Diminution de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	283 170 \$	(1 537) \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables seraient demeurées inchangées.

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

Au 31 décembre 2014, une variation de 10 % des taux de change entre le dollar canadien et l'euro n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat net de la Société, tandis qu'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 48,9 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 48,9 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME SANS RECOURS PROVENANT DES ICI

Contrairement aux activités des catégories Services, Ensembles et O&M, les ICI sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs d'infrastructure principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes procurent aux ICI une stabilité et une prévisibilité de leurs décaissements liés à leurs activités de financement, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements. Par conséquent, les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur le résultat net consolidé de SNC-Lavalin.

DETTE À COURT TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES ICI

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque du taux d'intérêt.

DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES ICI

La dette à long terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux fixe et est évaluée au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

Les avances liées à des arrangements de financement de contrats de SNC-Lavalin impliquent généralement un risque du taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

III) RISQUE LIÉ AU PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'un arrangement financier conclu avec une institution financière de première catégorie, tel qu'il est décrit à la note 24C.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Certaines lettres de crédit sont réduites selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2014, SNC-Lavalin avait 2 104,2 millions \$ (1 904,9 millions \$ en 2013) de lettres de crédit en cours.

32. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position de trésorerie nette, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; et ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant la quote-part des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, et ne reflète pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte de la dette sans recours lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas recours au crédit général de la Société, mais plutôt à des actifs précis des ICI ou des projets qu'ils financent. L'investissement et les actifs sous-jacents de la Société dans ses ICI ou ses projets peuvent toutefois être à risque si de tels investissements ou projets ne pouvaient rembourser leur dette à long terme sans recours.

L'objectif de la Société demeure de maintenir un ratio d'endettement avec recours sur capital en deçà de 30:70. Le ratio d'endettement avec recours sur capital, tel qu'il est calculé par la Société, était le suivant :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Dette avec recours	348 932 \$	348 733 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	3 305 630 \$	2 036 658 \$
Moins : Autres composantes des capitaux propres	(10 897)	(70 975)
Plus : Dette avec recours	348 932	348 733
Capital	3 665 459 \$	2 456 366 \$
Ratio d'endettement avec recours sur capital	10:90	14:86

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 25 ans et cherche à augmenter son dividende payé par action sur une base annuelle, ce qu'elle a accompli au cours des 14 dernières années.

En 2014, la Société a respecté toutes les clauses restrictives liées à ses débentures et à sa facilité de crédit bancaire.

33. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 69,9 millions \$ en 2014 (82,1 millions \$ en 2013).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 56,8 millions \$ en 2014 (75,0 millions \$ en 2013).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui ne sont pas offerts aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour deux de ces régimes et une fois par an pour les deux autres régimes. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 décembre 2013 pour trois régimes de retraite et le 1^{er} mai 2013 pour le quatrième régime de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement financés et un régime de retraite à prestations définies est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des gestionnaires de régimes de retraite qui sont juridiquement distincts de SNC-Lavalin. Les conseils d'administration de ces gestionnaires de régimes de retraite sont composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les conseils d'administration des gestionnaires de régimes de retraite sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c.-à-d. les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les conseils d'administration des gestionnaires de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt et le risque lié à la rémunération.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.

33. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin :

AU 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	226 128 \$	214 848 \$
Coût des services rendus	2 272	2 006
Coût financier	9 142	7 580
Prestations versées	(20 610)	(10 717)
Cotisations des participants au régime	989	1 010
Réévaluations :		
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	7 002	6 016
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	8 599	3 158
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	94	3 674
Effet des écarts de change	400	8 138
Acquisition d'entreprise	72 142	–
Liquidation	–	(9 585)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	306 158 \$	226 128 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :		
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	162 972 \$	156 795 \$
Produit d'intérêts	6 720	5 600
Réévaluation :		
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	15 604	8 110
Frais administratifs	(658)	(487)
Effet des écarts de change	616	6 099
Prestations versées	(20 610)	(10 717)
Cotisations de l'employeur	13 104	7 073
Cotisations des participants au régime	989	1 010
Acquisition d'entreprise	45 970	–
Liquidation	–	(10 511)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	224 707 \$	162 972 \$

AU 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :		
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	306 158 \$	226 128 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	224 707	162 972
Déficit des régimes de retraite	81 451	63 156
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation ⁽¹⁾	6 210	–
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	695	–
Passif net au titre des prestations constituées	88 356 \$	63 156 \$

(1) L'avantage économique disponible était déterminé comme une diminution des cotisations futures. Il représente la valeur actualisée du coût de services futurs pour chaque période, en excluant les montants à la charge des participants au régime, sur la durée de vie restante attendue du régime. Les hypothèses employées afin de déterminer le coût de services futurs concordent avec celles employées afin de déterminer l'obligation au titre des prestations.

33. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations définies de retraite de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014		2013	
Coût des services rendus	2 272	\$	2 006	\$
Coût financier, montant net	2 422		1 980	
Perte sur liquidation	–		926	
Frais administratifs	658		487	
Autres	–		147	
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	5 352	\$	5 546	\$

La charge nette au titre des prestations définies de retraite de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014		2013	
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations constituées :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(15 604)	\$	(8 110)	\$
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	7 002		6 016	
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	8 599		3 158	
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	94		3 674	
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation	6 210		–	
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	695		(5 042)	
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	6 996	\$	(304)	\$

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 8,8 millions \$ en 2015 à ses régimes de retraite à prestations définies.

Le tableau suivant présente la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin :

	31 DÉCEMBRE 2014		31 DÉCEMBRE 2013	
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	80 314	\$	72 835	\$
Titres de créance	144 393		90 137	
Total	224 707	\$	162 972	\$

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations définies de SNC-Lavalin se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2014		31 DÉCEMBRE 2013	
Obligations au titre des prestations de retraite				
Taux d'actualisation	3,30	%	3,77	%
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	2,29	%	3,18	%

(1) Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération, excluant un régime de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, représente 3,05 % au 31 décembre 2014 (aucun régime exclu au 31 décembre 2013).

L'analyse de sensibilité ci-dessous a été effectuée en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2014 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'environ 45,7 millions \$ (augmenterait d'environ 59,6 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'environ 28,4 millions \$ (diminuerait de 21,9 millions \$).

33. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus pourrait ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins de l'analyse de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite était de 17,7 ans au 31 décembre 2014 (14,7 ans en 2013).

B) AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2014, l'obligation pour les autres avantages postérieurs à l'emploi s'élevait à 17,4 millions \$ (23,1 millions \$ en 2013).

34. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *LCAPE* (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du *Code criminel*, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La GRC mène aussi actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la *LCAPE*, ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique du Nord (l'« enquête de la GRC »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la *LCAPE*. Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à cette enquête de la GRC, celle-ci pourrait donner lieu à des accusations au criminel contre la Société ou certaines de ses filiales en vertu de la *LCAPE* et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations.

Les accusations et l'enquête de la GRC, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations et l'enquête de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, la Société et certaines de ses filiales ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, tel qu'il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, certaines des autres sociétés affiliées de la Société demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aissa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec. Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aissa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, depuis avril 2012, de M. Ben Aissa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu reconnaître à cet égard le droit de recouvrer certaines sommes.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou des tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et la common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient des fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les demanderesse limitent leurs réclamations à celles fondées sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderesse à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, dans l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société. En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

34. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de l'appel interjeté par la Société, de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans cette affaire.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et (ou) du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

35. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le tableau suivant présente le montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables de SNC-Lavalin aux 31 décembre 2014 et 2013 :

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Moins de 1 an	114 563 \$	92 833 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	211 257	211 903
Plus de 5 ans	76 983	83 591
	402 803 \$	388 327 \$

Les paiements de SNC-Lavalin en vertu des contrats de location simple constatés comme dépense en résultat net s'élevaient à 118,9 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (89,9 millions \$ en 2013). Aux 31 décembre 2014 et 2013, le total des paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attend à recevoir dans le cadre de contrats de sous-location non résiliables était négligeable.

36. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Avantages du personnel à court terme	2 981 745 \$	2 589 041 \$
Rémunération fondée sur des actions	17 117	15 341
Régimes de retraite à cotisations définies	56 791	75 007
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi	8 359	11 560
	3 064 012 \$	2 690 949 \$

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, représentant 149 personnes (161 personnes en 2013) et comprenant tous les membres du comité de gestion de la Société et tous les administrateurs du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc., même s'ils ont rendu des services pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2014	2013
Avantages du personnel à court terme	56 096 \$	56 582 \$
Rémunération fondée sur des actions	6 515	5 710
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi	2 597	5 289
	65 208 \$	67 581 \$

37. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal des affaires, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses ICI. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intra-groupe tirés de produits provenant d'ICI comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation intégrale sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'ICI. Les profits découlant des transactions avec des ICI comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intra-groupe est présenté ci-dessous :

ICI	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRA-GROUPE
AltaLink ⁽¹⁾	Méthode de la consolidation intégrale	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par AltaLink en vertu de l'application de la loi par un organisme gouvernemental de réglementation indépendant.
ICI comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation intégrale	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

⁽¹⁾ Jusqu'au 1^{er} décembre 2014, qui est la date effective de cession d'AltaLink (voir note 5A), AltaLink était une filiale de la Société.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, SNC-Lavalin a constaté des produits de 607,8 millions \$ (734,8 millions \$ en 2013) tirés de contrats avec des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 171,4 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (183,9 millions \$ en 2013). Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} décembre 2014, les produits intra-groupe découlant des transactions avec AltaLink d'un montant de 1 290,7 millions \$ (1 529,9 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013) ont été éliminés à la consolidation alors que les profits sur ces transactions n'ont pas été éliminés. Par suite de la cession d'AltaLink, les produits générés par des transactions avec AltaLink réalisées après le 1^{er} décembre 2014 ont été constatés par la Société dans son compte consolidé de résultat.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 60,7 millions \$ au 31 décembre 2014 (35,3 millions \$ en 2013). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 96,4 millions \$ au 31 décembre 2014 (300,0 millions \$ en 2013). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 45,9 millions \$ au 31 décembre 2014 (155,2 millions \$ en 2013).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société aux 31 décembre 2014 et 2013, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous.

	2014	2013	
FILIALES	%	%	PAYS
AltaLink, L.P.	–	100,0	Canada
Candu Énergie inc.	100,0	100,0	Canada
DBA Engineering Ltd.	100,0	100,0	Canada
Evergreen Rapid Transit Holdings Inc.	100,0	100,0	Canada
Groupe immobilier Ovation (Québec) inc.	–	100,0	Canada
Groupe Qualitas inc.	100,0	100,0	Canada
Groupe Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
Infrastructure Famille Santé Inc.	100,0	100,0	Canada
Interfleet Technology Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Itansuca Proyectos de Ingenieria S.A.	100,0	100,0	Colombie
Kentz Corporation Limited	100,0	–	Îles Anglo-Normandes
MDH Engineered Solutions Corp.	100,0	100,0	Canada
Marte Engenharia Ltda	–	100,0	Brésil
Okanagan Lake Concession Limited Partnership	100,0	100,0	Canada
Programmes de défense SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
P.T. SNC-Lavalin TPS	95,0	95,0	Indonésie
Rainbow Hospital Partnership	100,0	100,0	Canada
S.A. SNC-Lavalin N.V.	100,0	100,0	Belgique
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd.	100,0	100,0	Malaisie
SNC-Lavalin (Shanghai) International Trading Co. Ltd.	100,0	100,0	Chine
SNC-Lavalin Aéroports S.A.S.U.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Algérie EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Angola Lda.	100,0	100,0	Angola
SNC-Lavalin Arabia LLC	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Chile S.A.	100,0	100,0	Chili
SNC-Lavalin Construction (Atlantique) inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited	100,0	100,0	Inde
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin Europe S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	–	Angleterre
SNC-Lavalin Grands Projets inc. (anciennement Les Services SNC-Lavalin ltée)	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin O&M Solutions Inc. (anciennement Gestion immobilière Nexacor inc.)	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada

38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	2014	2013	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin Peru S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Pharma inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o.	100,0	100,0	Pologne
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited	100,0	100,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin UK Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S.	100,0	100,0	France
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Valerus Field Solutions Holdings LLC	100,0	-	États-Unis

	2014	2013	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements dans des concessions d'infrastructure			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽¹⁾	16,77	16,77	Canada
Chinook Roads Partnership	50,0	50,0	Canada
Groupe immobilier santé McGill, S.E.N.C. ⁽²⁾	60,0	60,0	Canada
Rideau Transit Group Partnership	40,0	40,0	Canada
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾	51,0	51,0	France

Autre

SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company	50,0	50,0	Arabie saoudite
---	------	------	-----------------

	2014	2013	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
407 East Construction General Partnership	50,0	50,0	Canada
JV Vault	50,0	50,0	Canada
SLN-Aecon JV	50,0	50,0	Canada
SNC-Lavalin Graham Joint Venture	50,0	50,0	Canada
SNC-Lavalin Gulf Contractors LLC	49,0	49,0	Émirats arabes unis

	2014	2013	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
Investissements dans des concessions d'infrastructure			
Astoria Project Partners LLC	-	21,0	États-Unis
InTransit BC Limited Partnership	33,3	33,3	Canada
Malta International Airport p.l.c. ⁽³⁾	15,5	15,5	Malte
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Rayalseema Expressway Private Limited	36,9	36,9	Inde
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie

Autre

OAO VNIPIneft	48,0	48,0	Russie
---------------	------	------	--------

(1) Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

(2) Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans Groupe immobilier santé McGill, S.E.N.C. et TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

(3) Bien que la Société détienne une participation inférieure à 20 % dans Malta International Airport p.l.c., la Société exerce une influence notable sur cette entité selon ses ententes contractuelles.